Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20261013-PV-2026-10-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Affichage : 27/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 18 août 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ludovic DI-ROLLO, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaient présents : Monsieur DI-ROLLO, Madame PARADIS, Monsieur GRIOTTO, Madame SOLER, Monsieur BERMUDEZ, Madame OUTALEB, Monsieur DAUMAS CASANOVA, Madame HOURS, Monsieur GARCIA, Madame PERRON, Madame ROUDIL jusqu'au point n° 8, Monsieur LLANTA, Madame NUEZ, Madame BOUIS, Madame PARDO, Monsieur BIALLET, Monsieur DUPLAN, Monsieur PRAT, Madame MICHEL, Monsieur PANNETIER, Monsieur DAUZON, Madame ROUQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :
David BIALLET donne pouvoir à Ludovic DI-ROLLO
Laetitia ROUDIL donne pouvoir à Julien BERMUDEZ à partir du point n° 9
Marie HUET donne pouvoir à Maha OUTALEB
Emilie DE OLIVEIRA donne pouvoir à Ingrid SOLER
Guillaume MOSSAND donne pouvoir à Gislaine PARADIS
Arielle LUISELLI donne pouvoir à Patrice PRAT

Absents excusés sans procuration : Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER,

Secrétaire de séance : Madame Caroline BOUIS

VOTE A L'UNANIMITE

M. DI-ROLLO : Avant de commencer la séance M. le Maire souhaite présenter aux membres du conseil municipal Mme Bérangère GLIN, nouvelle Directrice Générale des Services de la Mairie de Laudun-l'Ardoise, qui a pris ses fonctions à compter du 1er août 2026 en remplacement de l'ancien DGS, d'abord mis à disposition de la CCPU d'UZES et finalement recruté au 1er août par la CCPU, ce qui fait qu'on ne supportera pas son salaire pendant 2 ans comme c'était prévu initialement ;

Sur l'actualité avant de commencer on a reçu un recours gracieux de M. Patrice PRAT concernant le « Groupe Laudun-l'Ardoise LE REVEIL ». Dans ce cadre la réponse a été apportée par lettre recommandée qui est partie vous n'allez pas tarder à la recevoir.

On a également reçu un courrier de M. PANNETIER vendredi donc nous n'avons pas eu le temps de vous apporter de réponse et de se rencontrer. Aussi, n'hésitez pas M. PANNETIER à prendre la parole et poser les questions au cours du conseil.

Vous avez également pu constater sur les comités consultatifs que la page de la municipalité a été hackée. On a à la disposition de l'ensemble des élus qui souhaiteraient la voir, la liste des 611 candidats qui sont apparus en l'espace d'un quart d'heure. On a donc relancé la procédure de

candidature, et on a déjà eu pas mal de retour papier. Sachez qu'une plainte a été déposée par la première adjointe Gislaine PARADIS auprès de la Gendarmerie qui va saisir le procureur sur ce sujet-là. Ce n'est pas la première fois que notre site fait l'objet de malveillance.

4ème point que je voulais aborder avec vous puisque ça arrive sur les réseaux sociaux parce que je vois que les sites sont très passionnés par ce débat-là, c'est la journée demi-tarif des forains. Le comité des fêtes fait venir les forains, et organise la fête votive. Les forains ont unilatéralement décidé de partir la veille. C'est dommageable pour tous, notamment les familles qui comptaient sur cette journée à demi-tarif pour profiter au mieux de la fête. Nous avons fait remonter au comité des fêtes que ce n'était pas normal, et que les forains auraient dû tenir leur engagement.

Concernant la retransmission du conseil municipal, j'ai décidé de procéder comme l'agglomération du Gard rhodanien. Il n'y aura plus d'enregistrement vidéo et de retransmission, mais une retranscription des débats. Enfin, pour en finir avec la polémique concernant la fréquence des conseils, je vous rappelle que l'obligation est de faire à minima 4 conseils par an, soit une fois par trimestre. Nous ne sommes donc pas en dehors des clous sur le sujet, notamment avec la période estivale.

On va commencer l'ordre du jour.

Désignation de la* secrétaire de séance *: Madame Caroline BOUIS.

Monsieur DUPLAN : revient sur la question posée dans le courrier, concernant les astreintes. Il estime que les documents donnés ne permettaient pas une analyse suffisante de la situation.

M. DI-ROLLO : toutes les réponses à vos questions vous ont été adressées par courrier. Vous y trouverez normalement toutes les informations souhaitées, et sinon, je vous invite à prendre directement RDV avec moi pour qu'on puisse échanger. Il n'est pas nécessaire pour cela de faire un courrier recommandé, vous pouvez simplement le demander à mon secrétariat et je vous recevrais.

M. DUPLAN : le dernier PV ne reprend pas non plus tous les échanges qui ont eu lieu en conseil. Et la qualité de la vidéo ne permet pas non plus d'identifier toutes les interventions.

M. DI-ROLLO : en effet, historiquement le PV du conseil ne reprenait que la liste des délibérations et la note de synthèse. A partir de ce conseil, un PV reprenant l'ensemble des échanges sera produit. Par contre, vu le coût que représente l'enregistrement et la diffusion du conseil, on a fait le choix de ne plus le faire, ceci n'étant pas obligatoire.

M. DUPLAN : Et concernant les commissions administratives ? Elles auraient dû être réunies plus tôt.

M. DI-ROLLO : une réunion de toutes les commissions est prévue en fin de semaine. On attendait la désignation de tous les membres de toutes les commissions pour les réunir. On vote aujourd'hui la composition des deux dernières commissions.

M. DUPLAN : il n'empêche que l'assemblée délibérante a désigné les membres de 2 commissions en juin, qui auraient dû être réunies avant.
Je m'interroge aussi sur la délibération n°10 concernant le déontologue. L'article 5 me parait un peu suspect M. le Maire est autorisé à signer tous documents et contrats liés à cette prestation. Je m'interroge sur la mise en place de la présente délibération.

M. DI-ROLLO qu'est-ce qui vous surprend M. DUPLAN ?

M. DUPLAN : Je m'interroge d'une part sur les modalités de saisine du déontologue, et sur le fait de signer un contrat avec un déontologue mais la question a été posée et apparemment il n'y aura pas de contrat.

M. DI-ROLLO : effectivement il n'y aura pas de contrat, car c'est une convention que l'on passe avec le centre de gestion. Il s'agit d'une procédure classique, et un service habituel rendu par le centre de

gestion aux collectivités, qui leur évite justement de passer en direct des contrats particuliers.

M. DUPLAN il n'est pas normal alors qu'on écrive contrat au lieu de convention. C'est ça qui me gène.

M. DI-ROLLO ce qui vous gêne c'est qu'on ait indiqué contrat au lieu de convention ? La formulation est en effet discutable, mais c'est bien une convention qui sera signée, la délibération m'y autorisant.

M. DUPLAN Le texte n'a pas été débattu en séance c'est ça qui me gêne le texte que vous avez mis, on n'en a pas parlé.

M. DI-ROLLO : Il est vrai qu'auparavant, la coutume était d'envoyer uniquement la note de synthèse, et pas les projets de délibération. J'ai bien entendu vos remarques à ce sujet. C'est pourquoi, dès ce conseil vous avez été destinataires à la fois de la note de synthèse et des projets de délibération. Comme ça, vous avez tous les éléments en amont du conseil.

M. DUPLAN : il n'y a pas eu de délibération.

M. DI-ROLLO On a pourtant bien voté cette délibération.

M. DUPLAN Autour de cette table qui vous a donné mandat pour signer une convention ?

M. DI-ROLLO Mais ça été voté, on fait le tour à chaque question et à chaque question on fait le tour pour savoir qui s'abstient qui est contre.

M. DUPLAN : Seulement sur la dénomination, j'avais rappelé qu'effectivement qu'il serait intéressant que l'on discute sur le cadre de l'intervention du déontologue

M. DI-ROLLO le cadre de l'intervention du déontologue ce n'est pas le conseil municipal qui le valide. C'est validé par le centre de gestion, on est adhérent au centre de gestion, c'est validé par le centre de gestion qui nous envoie une convention et elle nous demande de choisir un déontologue sur une liste de référents déontologues qu'elle nous envoie et le déontologue a le droit de choisir s'il veut travailler avec la mairie de Laudun ou pas. En l'occurrence, nous avons demandé au référent déontologue qui intervenait précédemment pour la ville d'être reconduit.

M. DUPLAN : Mais nous verrons votre réponse à notre courrier.

M. DI-ROLLO : M. PRAT vous souhaitez intervenir.

M. PRAT : Pour ce qui nous concerne, et pour les raisons évoquées, et puis parce que nous ne disposons toujours pas de compte rendu détaillé et vous savez à quel point je suis sensible à cette question parce que ça bafoue les droits à l'information des citoyens et ce n'est pas conforme au texte en vigueur ça, je m'aperçois et je vous en félicite que par notre insistance, vous finissez également par vous ranger à nos recommandations, puisque vous venez de déclarer en début de séance que vous alliez produire un compte rendu détaillé, et c'est très positif. C'est de bon augure que vous allez en effet avoir un enregistrement audio des conseils municipaux qui seront retranscrits dans leur intégralité, c'est très bien et qu'ils seront communiqués en version de papier c'est très bien et je vous félicite ça devrait être fait depuis cinq mois mais c'est très bien que ce soit fait 5 mois après.

M. DI-ROLLO : je vous redis qu'il n'y avait jamais eu de compte rendu détaillé des conseils, car il y avait la rediffusion des instances. Ce n'est pas obligatoire. Donc, nous avons effectivement fait le choix d'arrêter la rediffusion, mais de retranscrire dans le procès-verbal du conseil l'intégralité des débats. Ça ne fait pas 5 mois que ça aurait dû être fait, mais bien avant nous. Nous avons dans un premier temps gardé le fonctionnement antérieur, et le faisons évoluer maintenant.

M. PRAT : Merci de me laisser terminer. Donc c'est une bonne chose et je vous félicite. Moi je me réjouis de cette décision. C'est dommage qu'elle arrive si tardivement, parce que ça éviterait des malentendus, des propos, des choses qui dès ce premier point de l'ordre du jour, interfèrent dans les débats, si on avait les comptes rendus détaillés, le problème aurait été résolu… Donc ça c'est un autre point c'est pour la qualité, la clarté des débats évidemment qu'on le réclame.

Enfin je suis quand même forcé de répondre sur le délai de convocation entre deux conseils, je pense que vous êtes diplômé en spéléologie parce qu'il a fallu que vous alliez sur 20 ans de mandat que j'ai exercé trouver l'exception qui confirme la règle sur la régularité des conseils que j'ai organisés.

M. DI-ROLLO : Vous nous demandez des comptes sur la régularité des conseils, je vous en donne, et vous fait remarquer que c'est une situation que vous avez pu connaître lors de votre propre mandat.

M. PRAT : Sur 19 ans de mandat, vous avez réussi à trouver trois mois d'absence.

M. DI-ROLLO : je vous rappelle le contexte : l'absence de DGS, la période estivale... Mais nous avons bien organisé les conseils dans les délais réglementaires.

M. PRAT : Nous sommes au début du mandat vous n'y êtes pas encore au fait sur le sujet. Ça confirme de toute façon la règle, c'est en effet curieux qu'en début de mandat, qu'il n'y a pas un conseil municipal avec des fréquences régulières, ça ne vient pas soulever un problème de légalité que les choses soient bien claires.

M. DI-ROLLO : Mais ce n'est pas ce que vous avez demandé dans votre courrier.

M. PRAT : J'attends toujours la réponse.

M. DI-ROLLO : Vous avez menacé de saisir une instance judiciaire sur ce sujet. J'attends avec impatience. Nous respections les règles.

M. PRAT : Si on voulait être procédurier, on pourrait avoir matière, mais ce n'est pas notre volonté.

M. DI-ROLLO : Ce n'est pas ce que vous avez marqué. Il faut faire attention avec les réseaux et ce que l'on publie.

M. PRAT : Je n'ai aucun souci avec les réseaux, je suis plutôt parcimonieux mais si on peut revenir sur cette question, ce n'est pas le problème de légalité. Ce que je vous reproche, c'est les problèmes de légalité sur les précédents comptes rendus. En effet, si nous étions procéduriers, je pourrais tout à fait engager une procédure et saisir la juridiction administrative je ne le fais pas parce que je ne suis pas inquiet sur ces questions-là, je veux simplement que le bon sens l'emporte. Alors pour revenir sur cette question qui est une question de formalisme, ça ne soulève pas un problème de légalité, si vous convoquez à deux mois et demi, ce n'est pas le problème de légalité, c'est tout simplement que ça révèle un manque de travail de votre équipe parce que 95 % des décisions d'un maire sont délibérées au conseil municipal. Et quand on ne se réunit pas pendant plus de 2 mois et demi, ça peut quand même laisser supposer que ce n'est pas un rythme de travail suffisant permettez-moi de le dire…

M. DI-ROLLO : Ce n'est pas un détail, Monsieur PRAT, c'est une question technique. Vous avez voté des délégations au Maire donc il y a plein de choses qu'on n'est pas obligé de passer en conseil, puisque je peux les acter par décision. Et toutes les décisions vous sont transmises pour information à chaque conseil, comme cela est prévu dans les textes.

M. PRAT : Ce n'est pas de ça dont je voulais parler. Simplement, il y a un cadre légal et les délibérations que vous évoquez là, elles sont très encadrées et très limitées dans leur portée. Donc ne venez pas parler des décisions ……j'ai dit ce que je pensais sur le sujet.

M. DI-ROLLO : Je pense que vous minimisez notre travail. On est sur le terrain, concrètement à vous qu'on ne voit pas souvent. Nous, on ne fait pas que du travail sur dossier, on est là, présents, au contact de la population. Mais je vous rassure, on travaille aussi nos dossiers, et vous en verrez les résultats ?

DOSSIER N°1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

VOTE A LA MAJORITE

Pour : 23 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 4 Voix [Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL]
Abstentions : 0 Abstention
Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°2 - ADMINISTRATION GENERALE - RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : Je ne vais pas vous lire l'intégralité du règlement, vous l'avez reçu. Avez-vous des observations ? Avant de vous laisser la parole, je vous rappelle que le règlement intérieur découle du CGCT (code général des collectivités territoriales) et que de fait, même ce qui n'est pas inscrit dans le présent règlement intérieur, les règles du CGCT s'appliquent.

M. DUPLAN : on n'a eu que quelques jours pour regarder le règlement intérieur, ça aurait été utile et je pense, qu'on puisse se voir avant le conseil municipal pour échanger sur certains points, plutôt que délibérer directement, alors qu'on a des remarques à faire sur le sujet.

M. DI-ROLLO : Juste pour information, on a contacté M. PRAT à plusieurs reprises dans l'été pour le rencontrer. On a eu de nombreux retours comme quoi il n'était pas disponible. J'ai les dates et les mails qu'on vous a envoyés M. PRAT. On a fait comme avec M. PANNETIER, mais vous n'avez pas donné suite. M. PANNETIER nous a répondu normalement et on a pu échanger. Il n'y a pas de souci si vous n'étiez pas disponible, mais si on s'était vu avant, on aurait pu discuter aussi de certains sujets dont celui-ci. Mais je vous écoute sur la généralité,

M. DUPLAN : on a regardé un peu sur les généralités et ce qu'il y avait dans le règlement actuel. On regrette qu'il n'y ait absolument rien mis à part la commission DSP, il n'y a absolument rien sur le fonctionnement des commissions. C'était déjà très léger dans l'ancien règlement. Et il n'y a absolument rien sur les comités consultatifs.

M. DI-ROLLO : C'est le règlement intérieur du conseil municipal. Cette semaine vous allez avoir les commissions, vous allez avoir à cette occasion le règlement des commissions. Là on parle du règlement intérieur du conseil municipal. Les commissions vont venir et vous avez entièrement raison. Il y a un projet de règlement qui est fait pour les comités consultatifs et pour les commissions qui vont avoir lieu cette semaine. Et dans le cas du comité consultatif, il y aura une charte et un règlement de fonctionnement qui sera aussi mis en place.

M. DUPLAN : Simplement à l'article 5, parle de la demande écrite à faire cinq jours avant pour la transmission de documents. Il se trouve que c'est difficile, si par ailleurs les convocations sont envoyées au plus tard à cinq jours de faire une demande d'information.

M. DI-ROLLO : ça c'est le code général des collectivités territoriales qui fixe ces délais. Après on est intelligent, si vous demandez vous aurez, Monsieur PANNETIER nous a demandé la liste de tous les contrats qu'il y a dans la collectivité et DSP je crois aussi, on attendait que la responsable des finances arrive pour qu'elle les mette à disposition. On ne va pas attendre un conseil et appliquer bêtement la règle des cinq jours. On sait travailler en harmonie avec les élus qui travaillent. Aussi, en bonne harmonie vous avez le droit de regarder les documents, vous aurez le droit comme tout le monde. Mais on est obligé de le marquer, je rappelle que ça c'est le code général des collectivités.

M. DUPLAN : Je ne sais pas si c'est l'article 18 ou un autre débat, il manque quand même un article important du CGCT, le L 2121-19 qu'il peut y avoir un débat important sur la politique générale de la ville qui est prévu une fois par an à la demande des élus parce que ce n'est pas dans le règlement.

M. DI-ROLLO : On ne l'a pas marqué parce que de fait cela s'applique avec le DOB. Sur ce règlement, on a mis les points importants pour le bon déroulement des séances du conseil municipal, et non l'intégralité des dispositions prévues dans le CGCT. Mais bien évidemment si vous ou un autre élu souhaite avoir un débat politique des affaires générales, on le fera puisque c'est la loi qui s'impose dans le respect du code général des collectivités territoriales.

MR DUPLAN : Vous avez volontairement ou involontairement supprimé cette disposition.

M. DI-ROLLO : Vous savez dans ce cas-là, on vous donne le code général. L'objectif de ce règlement est de voter un document qui soit utile au fonctionnement de la collectivité. Si vous souhaitez un débat sur la politique générale, vous pourrez nous le demander et on le fera M. Duplan, soyez en assuré. M. Prat sait très bien que même si ce n'est pas expressément noté dans notre règlement, le CGCT s'applique.

M. DUPLAN : Ensuite sur les questions, vous indiquez qu'elles ne suscitent pas de débat. Cela me semble contraire à l'esprit de la loi, la jurisprudence qui dit qu'on ne peut pas interdire le débat sur les questions.

M. DI-ROLLO : Si elles sont posées dans les délais, on y répond, regardez ce que je viens de faire avec M. PANNETIER.

M. DUPLAN : J'aimerai que ce point sur les questions soit vérifié.

M. DI-ROLLO : Qu'on le modifie ou non, ce n'est pas l'essentiel. Vous avez une question, je vous réponds quand c'est possible. Mais pour vous répondre à l'instant, il faut bien quand même qu'on connaisse le sujet. Moi je ne vous répondrai si cela appelle des éléments plus techniques que je n'ai pas en ma possession, il va falloir que je me renseigne auprès des services pour vous faire une réponse détaillée, argumentée et qui réponde à votre question. Je ne peux pas avoir tous les éléments immédiatement même si je connais le sujet. Si je connais pas le sujet en amont, je ne vais pas rentrer dans cette discussion.

M. DUPLAN : Je pense que on n'avait pas tort, on aurait aimé pouvoir vous transmettre nos questions en amont pour pouvoir en discuter avec vous au conseil municipal.

M. DI-ROLLO : Monsieur DUPLAN, je vous le redis. Moi, je suis ouvert à tout échange. Si vous prenez rendez-vous, ma porte est ouverte, ça fait trois conseils que je vous le dis que ma porte est ouverte, et qu'il ne faut pas hésiter à prendre RDV.

M. DUPLAN on a fait une demande de rendez-vous, elle n'a pas reçu de réponse.

M. DI-ROLLO : Vous avez fait quand la demande de rendez-vous ?

M. DUPLAN : Sur le courrier que l'on vous a envoyé.

M. DI-ROLLO : Vous avez fait un recours gracieux, on vous a répondu par écrit comme il se doit. Si vous prenez RDV auprès de mon secrétariat, on vous reçoit. Là, vous parlez du courrier que vous nous avez envoyé M. DUPLAN. Il faut dissocier les choses. Vous faites un recours gracieux, ce n'est pas une simple demande de RDV.

M. DUPLAN On vous demandait un RDV pour parler des éléments contenus dans le recours grâcieux.

M. DI-ROLLO : on a répondu dans le cadre d'une procédure de recours gracieux. Mais je ne suis pas là pour parler du recours, il n'y a pas besoin de m'envoyer un recommandé pour un rendez-vous vous prenez rendez-vous avec la secrétaire.

M. DUPLAN je vous demandais une audience avant le prochain conseil municipal pour présenter les demandes de recours gracieux sur les délibérations suivantes, je ne sais pas quel langage je dois vous parler.

M. DI-ROLLO : je vous rappelle qu'on a reçu votre courrier le 11 août, je suis désolé de prendre quelques jours de vacances. Vous faites un recours en recommandé, je vous réponds avec un recommandé. Mais si vous souhaitez juste un RDV, on vous fixe un rendez-vous, dès demain matin vous avez un rendez-vous.

M. DUPLAN : Donc vous n'avez pas eu le temps répondre à notre demande par courrier, mais si on vient taper à votre porte, là vous nous recevez.

M. DI-ROLLO : Vous avez les services qui sont présents pour répondre aux différentes questions mais après vous appelez mon secrétariat pour qu'on se voit, c'est plus simple qu'un recommandé. Vous pouvez me faire un procès d'intention, ça va être la règle du jeu pendant tout le mandat donc j'ai aucun problème avec ça allez-y amusez-vous. J'ai une opposition en face de moi comme M. PANNETIER avec qui ça fonctionne bien. Ils appellent, ils ont un rendez-vous rapide. Et même selon la question, on n'attend même pas un RDV, je l'appelle directement et on discute.

Je vous rappelle que vous êtes des élus. Depuis quand un élu fait un recommandé pour avoir un rendez-vous ? On marche sur la tête ici, envoyer un recommandé pour demander un rendez-vous ? A moment donné il faut arrêter. On le dit depuis le début la porte elle est ouverte, demandez à l'équipe de M PANNETIER si ce n'est pas vrai.
Je demande à la DGS de vous faire passer des propositions de dates et heures de RDV dès demain. Elle vous fera passer sur vos adresses mail. On vous fera plusieurs propositions pour que vous puissiez choisir la date qui vous convient.

M. DUPLAN : Je persiste sur le fait que je vous ai envoyé un courrier pour vous demander un RDV.

M. DI-ROLLO : Mais je ne vous ai pas donné de rdv. Ça sera noté.

On met aux voix le vote du règlement du conseil. Je suis entièrement disposé à vous recevoir afin que nous puissions échanger sur différents points soulevés dans votre courrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 23 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 4 Voix [Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL]
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°3 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Donc vous avez tous eu le dossier, il faut que l'on nomme pour la commission des finances cinq membres du conseil municipal trois de la liste « Laudun-l'Ardoise C'est Vous ! », un de la liste « Laudun- L'Ardoise le Réveil », un de la liste « Laudun l'Ardoise en Action ». Pour la liste Laudun-l'Ardoise C'est Vous !, on vous propose Ingrid SOLER, Gislaine PARADIS en suppléant Julien BERMUDEZ, Marie HUET, Elodie PARDO, sachant que je suis président de chaque commission, et suis donc de fait membre des commissions.
Pour la liste « Laudun- L'Ardoise le Réveil », il a été proposé Patrice PRAT et Alain DUPLAN. Et pour la liste « Laudun l'ardoise en Action », Patrick PANNETIER et Jean-Christophe DAUZON. On vous avez indiqué qu'on confierait la vice-présidence de cette commission à une liste d'opposition, c'est ce qui sera fait lors de la première réunion de cette commission.
Pour la commission d'urbanisme. Toujours pareil, trois de la liste « Laudun-l'Ardoise C'est Vous !», un membre de la liste « Laudun- L'Ardoise le Réveil », un membre de la liste « Laudun l'Ardoise en Action ». Pour la liste Laudun-l'Ardoise C'est Vous ! on vous propose Dominique GRIOTTO, Laetitia ROUDIL en suppléants David BIALLET, Guillaume MOSSAND, Gislaine PARADIS, comme pour la commission des finances, je suis bien membre aussi de la commission donc ça fait bien trois titulaires. Pour la liste « Laudun- L'ardoise le Réveil », il a été proposé Alain DUPLAN et Carole MICHEL, pour la liste « Laudun l'Ardoise en Action » sont proposés Jean-Christophe DAUZON et Lucie ROUQUET.

On va vous donner en même temps les convocations pour les commissions qui auront lieu vendredi après-midi pour toutes les commissions. Donc on va distribuer vos convocations comme ça vous les aurez.

M. PRAT : Je souhaite prendre la parole et je me réjouis qu'enfin ces commissions municipales soient réunies. C'est un miracle, mais c'est un miracle qui est bienvenu et je vous adresse évidemment toutes mes félicitations pour cela. Les commissions municipales c'est le travail préalable pour préparer le conseil municipal.

C'est pour éviter ce type de débat qui donne le sentiment très souvent de l'obstruction alors que ce n'est pas le but, c'est tout simplement parce que les commissions municipales n'existent pas, qu'elles ne travaillent

pas, qu'elles ne sont pas régulièrement convoquées qu'on est obligé de poser des questions qu'on pourrait faire en tout esprit de coopération dans ces commissions-là et ça mettrait la fluidité dans nos débats en conseil municipal. Ça éviterait ce genre de malentendu, en tout cas ça suscite souvent des malentendus. Donc c'est une décision tardive, mais elle est bienvenue et je m'en réjouis. Le travail préalable en commission, je disais ça évite ce type de débat, d'échange qui parfois peuvent paraître un peu vifs. Je souhaiterais, je le reformule, on l'avait proposé il y a quelques mois en arrière, que nous puissions créer une commission qui soit dédiée à l'administration générale et aux ressources humaines. Parce que on va évoquer tout à l'heure des questions qui relèvent des ressources humaines et je trouve dommage là aussi qu'on n'ait pas en haut lieu, une commission où ces sujets peuvent être traités à la fois pour le droit à l'information et l'accès aux documents dans des conditions totalement reconnues par la loi. Parce que je ne suis quelque peu pour ma part pas forcément favorable en effet à ce qu'il y ait une démocratie parallèle qui se passe dans le bureau du maire ou ailleurs pour justement avoir accès à des documents. Il y a un cadre légal qui est fixé par les textes, par les lois. Et si on le met en œuvre normalement, il n'y a aucune raison de demander ici et là sauf cas exceptionnel, des rendez-vous donc tout ce qu'il faut, c'est retrouver, ça va nous aider, un cadre normal de travail, un fonctionnement normal de travail, je suis désolé, c'est une garantie et ça explique tous ces malentendus et peut-être l'impression qu'on peut donner parfois de faire obstruction. Je voulais le rappeler parce que on va, je pense trouver aussi de la sérénité dans nos débats en conseil municipal grâce à cela.

M. DI-ROLLO : Un miracle n'arrive jamais tout seul, on est en train de réfléchir à la création d'autres commissions. Pour l'instant c'est non, mais je ne vais pas vous le cacher, on est là pour se dire les choses, on en a parlé avec la directrice générale des services qui est présente, on a découvert l'état des lieux catastrophique de cette municipalité. Le travail a été fait et je remercie les organisations syndicales qui a jusqu'à aujourd'hui ont fait ce travail, les agents également. On annonce qu'il va y avoir des grands changements au niveau de l'administration et qu'on n'est pas contre de vous associer à cette mission pour vous informer en espérant que si on la monte vos engagements tiendront dans le temps et que ça ne sera pas pour refaire un débat au conseil municipal.

Les délibérations concernant la désignation des membres de commissions finances et urbanisme sont mises au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°4 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : Il s'agit de régulariser le tableau des effectifs pour tenir compte de la pérennisation de certains postes de travail

M. DUPLAN : Dans la partie des postes pourvus on s'aperçoit que l'état du mois juin nous donnait 94 personnes, là il y en a 92, il en a deux qui sont partis ou qui ont été licenciés ?

M. DI-ROLLO : Non c'est ce que je vous disais tout à l'heure. On a trouvé les services dans un état catastrophique, incapables de nous donner des éléments vérifiés et corrects. La nouvelle DGS tente de récupérer au fur et à mesure les informations les plus fiables possibles.

M. DUPLAN : On ne savait pas qu'il y avait de telles problématiques.

M. DI-ROLLO : Non, vous ne pouviez pas le savoir. Et vous verrez que dans l'avenir il y aura d'autres soucis, mais que vous serez au courant parce que on va débattre ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°5 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE NÉGOCIER ET DE CONCLURE UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Les débats sur cette délibération s'étant tenus à huis clos, les échanges ne sont pas retranscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des membres présents ou représentés que l'examen de ce point aura lieu à huis clos

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 26 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 1 Abstention [Patrick PANNETIER,]
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°6 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS DU PERSONNEL ET D'ÉLUS MUNICIPAUX AU CST

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : Dans le cadre des élections professionnelles de décembre, il est demandé aujourd'hui qu'on fixe le nombre de représentants. La proposition faite ici a été validée avec toutes les organisations syndicales. Pour le CST un nombre de cinq représentants des organisations syndicales et on maintient le paritarisme avec cinq représentants de la collectivité. Nous pouvions choisir de n'accorder que trois sièges, nous avons fait le choix de proposer la représentation maximale, donc cinq titulaires et cinq suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°7 - RESSOURCES HUMAINES - DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : c'est un texte de loi qui nous impose à faire de provisionner un budget pour la formation des élus. De tous les élus, majorité et opposition compris. Donc cette enveloppe prévoit un minima réglementaire de 2 % du montant total des indemnités. On l'a passé à 14 % pour permettre à l'ensemble des élus qui souhaitent faire une formation notamment sur ce début de mandat de pouvoir en bénéficier. Est-ce que vous avez des questions ?

M. DUPLAN : Je pense que la continuité de ce que je vous ai dit tout à l'heure, je pense qu'on aurait pu en discuter dans d'autres endroits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°8 - SECURITE - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : à chaque changement de la municipalité, il faut qu'on remette au vote le plan communal de sauvegarde. Vous avez à la fois les fiches du DICRIM et le plan communal de sauvegarde mis à jour avec les nouveaux élus et les équipes techniques.

Mme MICHEL : Monsieur le maire, compte tenu de l'épisode de canicule et de sécheresse que nous venons de connaître, est-ce que vous avez mis en œuvre des dispositifs nouveaux complémentaires par rapport à ceux qui existaient déjà ?

M. DI-ROLLO : En fait tout est stipulé dans le PCS, et notamment comment réagir sur la période de grosse chaleur. Madame Gislaine PARADIS Présidente du CCAS a mis en place les visites chez les personnes qui s'étaient enregistrées. On avait ouvert les salles climatisées à disposition. Je remercie L'AGE D'OR, et les autres associations, qui pendant tout l'été ont ouvert leurs locaux pour accueillir les personnes qui souhaitaient se rafraîchir et en même temps leur proposer le café, des jeux de cartes, et autres activités. Je les remercie beaucoup parce qu'ils se sont tout de suite proposés pour accueillir les gens qui le souhaitaient sans pour autant qu'on soit obligés d'ouvrir les salles, ils étaient ouverts tout l'été les après-midis et accueillaient tous les gens qui désiraient se rafraichir ou passer simplement des moments conviviaux.

M. DAUZON : par rapport au risque d'incendie de forêts avez-vous pris des mesures ?

M. DI-ROLLO : Dans le cadre de la campagne électorale, on s'était engagés à mettre en place un flyer pour informer les gens des premiers gestes à faire. On a fait quelque chose rapidement, mais on va y retravailler. On a fait des publications sur le site internet et sur le Facebook de la Ville pour rappeler les gestes importants pour les personnes qui habitent à proximité des zones à risques : permettre l'accès à l'eau, mettre tous les documents importants à l'abri, regroupés pour pouvoir les emporter rapidement si besoin, toujours avoir des affaires prêtes pour évacuer le plus rapidement possible les lieux si besoin...

Il reste à faire un travail aujourd'hui entre le service communication et le service environnement, créer un plan d'évacuation pour éviter que si un jour un incendie devait partir du camp de César tout le monde ne parte pas n'importe comment, que ce ne soit fait que sur ordre de la gendarmerie ou des pompiers, avec un sens de circulation prédéfini...

Mme MICHEL : comment se teste en fait ce PCS ? Est-ce qu'il existe des exercices grandeur nature.

M. DI-ROLLO : PREDICT propose des exercices et l'agglomération du Gard Rhodanien devrait mettre en place des exercices. On va voir ce qu'ils proposent, et on pourra s'en inspirer pour faire nos propres tests. Tant qu'on ne l'a pas vécu, c'est difficile d'imaginer les réactions des gens. Il faut éviter la panique et ne pas bloquer la circulation par exemple.

M. DAUZON : On sera prévenu de la date ?

M. DI-ROLLO : Non, on ne sera pas tous prévenus. On va demander aux gens concernés de tous jouer le jeu parce que si on ne joue pas le jeu c'est fait à minima. Nous, les équipes, la police municipale, les pompiers, la commune, le PCS, tout le monde sera impliqué pour vivre la situation en quasi réel. Juste pour donner un exemple hier soir nous étions en PCS. Les alertes aujourd'hui sont fréquentes. Heureusement, on passe souvent à côté, mais il faut quand même qu'on soit prêt au cas où...

M. PRAT : Juste une proposition, est-ce qu'on peut envisager lors du prochain conseil municipal d'avoir un point à l'ordre du jour ? Qui porterait un peu sur le bilan de l'été justement sur ces questions des risques d'incendies, canicule, sécheresse pour avoir un peu un bilan parce que l'été n'est pas encore achevé. Est-ce qu'on peut avoir ensemble ce bilan au conseil municipal ?

M. DI-ROLLO : Tout ce qui est incendie volontiers. Pour la canicule ce sera le CCAS ;
Concernant le feu déclaré au camp de César, ce n'était pas à proprement parler au camp de César. C'était un accident, d'origine humaine. Je tiens à féliciter les jeunes chasseurs qui étaient à proximité et se sont rendus sur les lieux. Ils ont porté secours à la personne et ont évité que le feu se propage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°9 - SYNDICATS - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE - AB CÈZE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

M. DI-ROLLO : Je propose Dominique GRIOTTO comme représentant de la collectivité. Mme Laetitia ROUDIL doit partir et donne procuration à Julien BERMUDEZ.

M. PRAT : comment vous envisagez un peu votre rôle au sein de cette structure ? Et notamment est-ce que vous avez l'intention de faire valoir un peu vos intérêts de la gestion du bassin versant de la Cèze, et notamment sur notre tronçon ?

M. DI-ROLLO : le rôle de la collectivité c'est avant tout de faire en sorte que les bords de Tave soient nettoyés et entretenus. Il faut aussi travailler sur ruisseau du domaine du complexe LASCOURS, un réaménagement, un vrai aménagement du cours d'eau, paysager, on a déjà des propositions. Donc notre rôle c'est de faire en sorte de remettre LAUDUN-l'ARDOISE au cœur de tous les syndicats dans lesquels on était où on n'allait pas jusqu'à présent. On était absent ou on ne demandait rien donc aujourd'hui c'est vraiment remettre LAUDUN-l'ARDOISE au cœur de tous les syndicats dans lesquels on siège tout comme on le fait aujourd'hui avec l'Agglomération du Gard Rhodanien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°10 - SOLIDARITES - ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET CANDIDATURE AU FONDS D'APPUI AUX TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS (FATIS)

Rapporteur : Gislaine PARADIS

Mme PARADIS : Le réseau francophone des villes amies des aînés, donc le RFVAA, est un réseau qui accompagne les collectivités, souhaitant améliorer la qualité de vie des personnes âgées et développer une commune adaptée au vieillissement. Cela s'inscrit dans la démarche Ville des aînés. Alors pour un CCAS, c'est particulièrement intéressant parce que concrètement le réseau travaille notamment sur l'habitat, le logement adapté, les déplacements et l'accessibilité, la participation sociale et la lutte contre l'isolement, la santé, l'autonomie, les services municipaux, une information des seniors, les espaces extérieurs et les transports, la participation des aînés à la vie de la commune. Et je tiens à vous dire que sur les cinq mois qui sont passés, nous avons déjà activement travaillé sur certains de ces sujets.

M. DI-ROLLO : Pour compléter, et si vous voulez vous rendre compte de ce que c'est que ce dispositif, la ville de Pont-Saint-Esprit a obtenu le label ville « amie des aînés ». Donc c'est un vrai label qui engage la collectivité, ce n'est pas simplement pour dire « chouette, on a un label « amis des ainés » non ça veut dire que cela peut nous aider concrètement à étudier tout ce qui peut améliorer la vie de nos ainés. Il s'agit d'entrer dans un processus de labellisation, et de tenir 12 engagements. Pont Saint Esprit a déjà bien avancé dans ce processus, je vous invite à regarder ce qu'ils ont fait.

M. DUPLAN : Avez-vous des projets précis, éligibles à des subventions ?

M. DI-ROLLO : Aujourd'hui en fait on adhère dans le label pour avoir des subventions, si le label

nous donne son aval, nous demanderons des subventions au travers du dispositif. Nous on a nos projets, c'est pour ça qu'on fait passer aujourd'hui cette délibération. On a déjà beaucoup travaillé et les projets vont sortir rapidement. Nous voulons aller dans le label rapidement afin d'avoir leur aval et de pouvoir demander les subventions de ces organismes qui aujourd'hui si on n'a pas le label, ne subventionnent pas nos projets.

M. PRAT : dans le projet de deliberation est inscrit une date qui est le 18 septembre c'est pourquoi cette date limite ? C'est pour justement déposer des dossiers à cette date ? Et quels sont les projets que vous proposez ?

M. DI-ROLLO : Ces projets vont s'affiner avec les comités consultatifs. Nous avons travaillé sur les orientations, le reste sera travaillé avec les membres des comités consultatifs.

M. PRAT : AH d'accord c'est des intentions pas des projets, c'est très bien.

M. DI-ROLLO : C'est plus que des intentions, je dis bien c'est des projets qui sont déjà en phase de propositions, mais qui seront affinés avec les comités consultatifs.

M. PRAT : je conclue sur ce point puisqu'on évoque les aînés, on a porté à notre connaissance des échanges de courrier dans lequel était évoqué, notamment un projet d'EHPAD ou de résidence sénior et qui aurait été abandonné. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

M. DI-ROLLO : Il y avait effectivement un projet, pour être tout à fait transparent avec tout le monde, d'EHPAD monté par une UNAPI, mais ce projet-là était déjà engagé avant notre élection. Donc nous avons rencontré après notre élection, cette association, une UNAPI, aujourd'hui basé à Bagnols-sur-Cèze à Saint-Roch, et le bâtiment a été classé insalubre par la préfecture donc ils ont une obligation de déménager. Ils ont les financements, il fallait juste trouver un terrain. Aujourd'hui il y avait deux ou trois sites : ORSAN, LAUDUN et BAGNOLS SUR CEZE. Les deux qui ont été retenus, c'était LAUDUN et ORSAN. Mais pour être tout à fait honnêtes, on avait déjà un retard d'un an et demi entre guillemets de lobbying sur le projet puisque ça faisait un an et demi que l'association travaille pour l'exploitation de l'API et du coup M. DUCROS le maire d'ORSAN a fait le travail. Il a été présent, il les a reçus plusieurs fois à l'inverse de ce qui s'est passé à LAUDUN-L'ARDOISE. Donc un an et demi à récupérer en l'espace de deux mois, à notre arrivée c'était impossible. Donc la désignation s'est portée naturellement sur ORSAN, on le savait dès le départ quand on avait reçu le président et les membres de l'association. Des personnes tout à fait sympathiques, gentilles, bienveillantes. Mais on a bien compris qu'ORSAN qui serait retenu. On ne pouvait pas rattraper un an et demi de travail en deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°11 - SOLIDARITES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INCENDIES DE LA GIRONDE ET DU VAR

Rapporteur : Gislaine PARADIS

Mme PARADIS : Il s'agit simplement d'apporter notre soutien et une solidarité dans la mesure des moyens donc nous disposons pour venir en aide aux communes impactées. Considérant ce drame l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, appelle les communes et les intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la phase d'accompagnement nécessaire. Donc ça nous a paru important de

soutenir ces personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°12 - ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LOU GANDAR

Rapporteur : Julien BERMUDEZ

***M. BERMUDEZ : Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Lou Gandar pour** l'organisation de la Roussataïo. Avant, la municipalité payait directement des prestations, mais là on souhaite passer par le biais de l'association qui a toute légitimité à porter cette manifestation.*

M. DI-ROLLO : Alors on aurait pu comme cela se faisait avant passer en facture standard, mais n'a pas voulu, on a voulu le passer en subvention pour que tout le monde soit au courant de ce qui est payé. Ces sommes étaient prises d'habitude sur le budget cabinet sur l'ancienne municipalité. On a décidé de faire passer sous forme de subvention puisque certainement ça risque de revenir dans les années à venir parce que ça a plu à énormément aux gens.

***Mme MICHEL** : les 960 € c'est quel pourcentage finalement par rapport au coût total de cet évènement. Et je voulais savoir quels étaient en fait les critères que vous utilisez pour attribuer une subvention exceptionnelle. Là j'ai bien compris qu'en espèce c'était prévu avant au budget, mais que vous allez continuer à verser une subvention exceptionnelle parce que ça risque de se reproduire.*

M. DI-ROLLO : On verra si on maintient la subvention les années suivantes, et à qui : Lou Gandar ou le comité des fêtes. Ce serait plus logique que ce soit le comité des fêtes qui finance ce type d'évènements. La fête votive a un coût. Il faut trouver l'équilibre budgétaire pour le comité des fêtes. Ils feront leurs demandes de subventions en conséquence. Jusqu'à présent cette dépense ne se voyait pas, vu qu'elle était payée comme une facture lambda sur le budget alloué au cabinet. On avait dit en conseil qu'on mettrait des critères pour toutes les subventions aux associations, ce sera le cas pour toutes, et pas seulement pour celles là.

***Mme MICHEL** : Parce que je pense que pour plus d'équité, c'est vraiment important qu'il y ait des critères. En fait et que toutes les associations puissent défendre leur propre intérêt de façon égalitaire.*

M. DI-ROLLO : Et vous avez raison parce qu'on s'est rendu compte que d'une APE à une autre APE ce n'est pas la même subvention quand on le ramène au coût par enfants... Donc oui, on mettra bien en place des critères d'attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°13 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DES VINS DE LAUDUN-L'ARDOISE

Rapporteur : Julien BERMUDEZ

M. BERMUDEZ : Pour l'organisation de la journée du patrimoine le 20 septembre comme l'année dernière, il y a les syndicats des vins qui nous ont demandé de participer au concert Philarmonique qui se passera à l'église de la commune le soir à 18h. Toute la journée on a les animations au camp de César donc le soir à partir de 18 heures c'est un concert gratuit. L'agglo a financé une partie aussi à hauteur de 1500 €

M. PRAT : Juste une précision les deux subventions couvrent l'intégralité de la dépense ?

M. DI-ROLLO : Pour être honnête, ce n'est pas un engagement pris cette municipalité donc on ne fait que respecter l'engagement qu'avait pris l'ancienne municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°14 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LAUDUN - L'ARDOISE

Rapporteur : Julien BERMUDEZ

M . BERMUDEZ : le comité des fêtes de LAUDUN-L'ARDOISE ne voulait plus organiser la fête votive cette année, vu le fiasco de ces deux dernières années. J'ai donc eu l'idée de changer un petit peu l'organisation et de créer une journée FAMILLE EN FETE le week end des 05 et 06 juin 2026, mais a été un fiasco aussi, on sait plus trop quoi faire donc on va continuer à réfléchir. Par contre il va falloir du coup aider le comité des fêtes et abonder leur budget de 1400 € pour combler le déficit du week-end.

M. DI-ROLLO : Pourquoi cette subvention ? Parce qu'on a demandé au comité des fêtes d'organiser cette manifestation. On essaie de trouver des choses qui marchent à l'Ardoise. Cette idée de dispositif de jeux gonflables était super. Mais les animations du soir n'ont pas du tout fait le plein. On ne pouvait pas laisser supporter au comité des fêtes le fait que ça n'a pas marché, alors que c'était à notre demande.

M. PRAT : Juste une proposition également comme je l'ai soumis tout à l'heure sur le bilan de l'été pour les risques. Ce serait bien qu'on puisse également avoir un temps au conseil municipal lors du prochain conseil municipal pour justement faire un bilan des animations culturelles et festives de cet été. On aimerait avoir les idées claires sur le sujet, d'autant plus que, je ne sais pas à tort ou à raison, je ne connais pas à ce stade le détail, j'ai cru comprendre que en effet Il n'y avait pas que des réussites et qu'il y avait eu aussi beaucoup de tensions et j'aimerais bien que sur ce point on ait aussi des explications parce que je peux comprendre si ces tensions pouvaient également engager un certain nombre de gens. Donc ça serait bien que le conseil

municipal puisse avoir ce bilan des animations de l'été.

M. DI-ROLLO : pour faire le bilan de l'été des activités aucun souci, on vous présentera ça. Par contre, je ne vois pas les problèmes de tensions. Si vous parlez d'éventuelles bagarres, ce n'est pas nouveau, il y en a toujours eu. Ce ne sont pas des tensions. Elles ont été fortement contenues cette année. Faites passer le message à ceux qui vous en parlent. Ça ne permet pas de redorer l'image de Laudun l'Ardoise. A côté de ça, tous les gens que j'ai rencontrés étaient contents de cette fête votive et je remercie encore le comité des fêtes et LOU GANDAR pour leur très bon travail. Et malheureusement deux idiots d'un village qui vont se taper dessus ça va ternir l'image de la collectivité. Cette habitude de dégueuler sa haine sur les réseaux sociaux finit par être usante. Tout le bon travail fait à côté n'est plus mis en avant...

M. PRAT : je n'ai pas du tout ce mauvais esprit et qu'il y ait un bilan des animations culturelles et des festivités de l'été, des moments forts et regarder ce qui peut être amélioré c'est ce que je demande. Je laisse la place à ceux qui le souhaitent de déverser ce qu'ils veulent sur les réseaux.

M. DI-ROLLO : On va améliorer le dispositif cela a été vu. Par contre, on ne fera pas forcément le bilan des festivités en conseil, car il faut faire participer les différents acteurs. Je vous propose plutôt d'organiser une réunion spécifique à ce sujet.

M. PRAT : D'accord, on fait comme ça.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°15 - SPORTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE DU SPORT ET DU KIOSQUE JEUNESSE

Rapporteur : Sidonie HOURS

Mme HOURS : Il nous est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'école de sport et du kiosque jeunesse. Nous avons fait le choix de supprimer le système de cartes pour les inscriptions, donc dorénavant, il faudra remplir un dossier d'inscription qui est disponible à l'espace famille loisirs. Et il faudra aussi le rendre à l'espace famille et loisirs. Un calendrier des inscriptions sera communiqué aux familles pour chaque période scolaire et de vacances. Concernant le kiosque, il fonctionnera uniquement pendant les vacances scolaires. Il sera ouvert de huit 8h30 à 18h. Pareillement pour le programme, il sera disponible sur le site de la ville dans les services concernés et pour chaque période de vacances.

M. DI-ROLLO : Pour compléter ce que tu dis, c'est un engagement qu'on avait pris pendant la période électorale. Le kiosque est très aimé des enfants, les animateurs y effectuent un travail remarquable et je les remercie au sein du conseil. Mais on avait un problème, c'est-à-dire que pendant les vacances scolaires. Et les parents avaient un problème pour faire lever leurs enfants, la demi-journée le kiosque n'était pas ouvert. Donc là aujourd'hui on a changé de fonctionnement, on va ouvrir le kiosque pendant les vacances la journée entière pour éviter que les parents doivent les mettre au centre de loisir plutôt que le mettre au kiosque. On a également si vous avez bien lu nos documents, supprimé les cartes pour les 6- 11 ans, qui nous posaient un vrai problème d'organisation. Le nombre de cartes étaient limité selon le nombre d'animateurs pour tenir les taux d'encadrement. Mais si les cartes n'étaient pas utilisées, personne d'autre ne pouvait inscrire ses enfants. Donc souvent le service était sous utilisé. Ce n'est qu'une première étape. Dans l'année on fera encore évoluer le dispositif, et si besoin augmenter les possibilités d'accueil. Un travail important reste à faire sur les 12 – 17 ans pour augmenter la fréquentation, qui était en chute libre depuis plusieurs

années. On se laisse jusqu'à la fin de l'année pour évaluer le fonctionnement à la journée, et les nouvelles activités pour les 12-17 ans.

M. PANNETIER : Je vous félicite parce que le kiosque jeunesse c'est un vrai atout que votre prédécesseur avait laissé doucement disparaître. Vu les enjeux sur la jeunesse, je vous félicite de le remettre en vigueur, doucement.

M.DI-ROLLO : L'objectif est d'arriver à avoir les garderies du soir gratuites, mais pour ça il faut recruter. Et on ne pourra recruter que si la fréquentation de l'ESL et du Kiosque augmente.

***M. DAUZON** : une erreur sur le règlement à l'article 1, il est noté que le kiosque fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires. Et sur l'article sur 3, il est marqué qu'il fonctionne en période scolaire et ou soit période de vacances.*

M. DI-ROLLO : Oui c'est une erreur puisque le service fonctionne aussi sur les périodes scolaires sur les garderies les mardi et jeudi sur Lapierre et Rollo

M. DUPLAN : Concernant les tarifications, y-a-t-il eu une évolution ?

M. DI-ROLLO : oui, il y a une évolution mais limitée : c'est pour la prise en charge du bus et la piscine où on a augmenté les tarifs sur proposition de M. GACHON. Mais c'est juste un euro sur tout le reste c'est resté identique. Vous avez eu un rectificatif, car on avait laissé des tarifs proposés par le service là où Sidonie HOURS avait acté la gratuité. Le service voulait compenser la disparition des cartes, mais ça aurait fait beaucoup plus cher pour les familles. Donc on n'allait pas leur simplifier l'inscription d'un côté pour les faire payer plus de l'autre.

M. DUPLAN : compte tenu des modifications de vérification, les annulations que vous avez faites, vous risquez d'avoir un nombre d'inscription supérieur à la capacité.

M. DI-ROLLO : Ça sera bloqué. Aujourd'hui c'est mal foutu je vous le dis honnêtement. Je remercie les agents qui acceptent d'arriver à 7h30 pour permettre l'inscription, mais les parents doivent faire la queue dehors, c'est pas pratique. On travaille à la création d'un guichet unique pour simplifier tout ça aussi. Malheureusement, vu le nombre de place limitées, on sera comme le fonctionnement de l'ALSH de l'agglo : premier arrivé premier servi. Après on a un travail à faire sur les inscriptions, car de nombreuses personnes qui s'inscrivaient n'habitaient pas à Laudun l'Ardoise.

M. DAUZON : comment se fait-il qu'il y ait plein de gens qui n'habitent pas à LAUDUN-L'ARDOISE.

M. DI-ROLLO : C'est un dispositif municipal et la priorité sera donnée aux gens de LAUDUN-L'ARDOISE qui payent leurs impôts à LAUDUN L'ARDOISE. Donc là on va pouvoir gagner des places. Par contre s'il y a encore des disponibilités dans ce cas-là, oui on verra pour que ces gens-là puissent venir mais la priorité sera donnée aux gens de LAUDUN L'ARDOISE et en sachant que, et après en avoir discuté en amont avec les services, on s'est aperçu qu'il y a des jours où ce n'est pas plein du tout. Mais parce qu'il y avait ce système de cartes qui était là qui est bloquait en fait les autres parents. On verra cette année, on s'est dit que fin ou mi-décembre on ferait un bilan d'étape avec les services pour voir ce qu'on doit réajuster. C'est pour ça que je vous annonce qu'on devra peut-être retravailler le règlement intérieur du kiosque.

M. DUPLAN : Juste un détail d'une phrase qui a été aussi supprimée par règlement qui parlait de fixer le tarif selon le quotient familial. La phrase a été supprimée, ce sera toujours par le quotient familial ?

M. DI-ROLLO : Oui, et en plus on doit respecter les critères définis par la CAF qui finance une partie du service, et demande que les tarifs soient différenciés selon le quotient familial.

M. DUPLAN : Un autre détail. Vous avez enlevé toute la liste des activités sportives, et vous demandez un certificat médical pour la pratique sportive. Or il existe des activités qui nécessitent un certificat médical.

M. DI-ROLLO : Il faudra que les parents quand ils vont s'inscrire fournissent un certificat médical, sur la base d'un formulaire précisant la liste des activités sportives proposées.

M. DUPLAN : Ça serait bien de le préciser dans la liste.

M. DI-ROLLO : Les parents auront tous les documents à remplir à et devront faire le nécessaire. Ça sera stipulé dessus. Parce que vous avez des activités pour lesquelles il faudra le certificat médical et pour d'autre c'est juste une déclaration que vous faites via Internet.

M. DUPLAN : Et pour la formation des animateurs ?

M. DI-ROLLO : Ils sont tous diplômés. C'est obligatoire. Vous avez deux sortes de diplômes, vous avez ceux qui ont le BAFA et vous avez ceux qui pratiquent l'activité sportive dans les écoles où il faut qu'ils aient un diplôme BPJEPS. Donc ne peuvent intervenir que ces gens qui ont un diplôme national ou BPJEPS. Ils sont obligatoirement diplômés Puisque c'est le directeur de l'école qui accepte ou qui refuse l'animateur pour faire des cours sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°16 - SPORTS - ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES

Rapporteur : Julien BERMUDEZ

M. *BERMUDEZ : l'ANDES, c'est une association nationale des élus en charge du sport. Donc avec Raphaël LLANTA, qui a la délégation sport, on va essayer de remettre en place une politique sportive sur la commune donc je pense que cet organisme va nous aider pour un certain nombre de choses, pour les projets, les subventions. Et donc pour 256 € à l'année, je pense que ça vaut vraiment le coup de se pencher dessus. Ils pourront nous apporter une aide importante sur tous les projets sportifs que l'on souhaite mettre en place.*

Mme MICHEL : Par rapport à cette adhésion, je trouve très sympathique, mais je ne vois pas vraiment les avantages qu'on peut avoir à adhérer en fait. Vous dites qu'elle va vous aider à tout, mais à tout sur quels points en fait. Est-ce que c'est motivé par un objectif ? Est-ce que vous en avez déjà entendu parler de ce réseau ? Est-ce que c'est lié à un objectif en fait la commune ou au sport, je sais pas. C'est comme un syndicat ?

M. DI-ROLLO : C'est un réseau. Vous voulez avoir une explication ou une aide de ce qui se pratique, vous avez le réseau qui est là pour vous aider. C'est un peu comme une forme syndicale, quand vous avez un programme vous appelez, on va vous aider à monter votre projet à monter des dossiers de subventions et vous avez la pratique de ce qui se fait partout pour éviter de commettre des erreurs. Là vous avez un organisme qui est l'ANDES et qui va vous aider à monter vos différents projets.

M. PRAT : C'est de l'ingénierie ?

***M. LLANTA : Cette association permet notamment par exemple de nous aiguiller sur une recherche de financement sur un projet particulier sur une infrastructure particulière. Il y a énormément de dispositifs, il y a l'agence du sport, l'ARS. Si on veut faire du sport, sport handicap, sport santé... il y a une multitude d'associations qui peuvent intervenir. Et en fait cette association aide à monter les dossiers, et sont en appui. Et en plus cette association peut nous aider dans le cadre de projet de bâtiments ou d'autres choses à nous donner des exemples de communes de la même dimension que LAUDUN, 7000 habitants, nous expliquer comment ils ont monté leurs projets,* comment ils sont allés chercher leur financement etc. C'est une aide directe que l'on peut avoir au travers de ce réseau.**

M. PANNETIER : *Bon je pense que c'est intéressant en recherchant, on s'aperçoit qu'il y a 9000 communes et EPCI qui ont adhéré.*

M. DI-ROLLO : En tout cas, on ne prend pas trop de risques pour 256 euros. Mais on pourra faire le bilan et en discuter.

M. PANNETIER : On pourrait en discuter avec d'autres associations et communes qui reste un peu sur leur faim. J'espère qu'effectivement avec un peu plus de vigueur et d'entrain de nos élus en charge du sport, on ait un peu plus de retour.

M. PRAT : Juste pour vous encourager à le faire et vous encourager dans le secteur du sport santé et du handicap. Je pense que cette commune elle a à faire valoir ses atouts dans ce domaine, elle peut tout à fait avoir, je dirais un rôle de figure de proue aussi sur ce passage sur ces questions-là, et si cette association ce réseau vous permet justement de donner toute cette dimension et sa pertinence à un projet de la sorte, il faut vous encourager à le faire. En tout cas je pense qu'il faut qu'on sorte aussi des circuits classiques du sport et cette question de handicap et de la santé. Ici il y a le potentiel, il faut le structurer et je pense que ce réseau peut vous aider. En tout cas je vous le souhaite vivement

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°17 - CULTURE - GRATUITÉ DANS LES MÉDIATHÈQUES

Rapporteur : Julien BERMUDEZ

M. BERMUDEZ : Alors pour poursuivre notre programme, c'était une promesse de rendre l'accès à la médiathèque gratuit. Pour inciter les gens à venir plus.

M. DI-ROLLO : Pour être complet sur le dossier, c'était un engagement que nous avions pris, comme vous l'a indiqué l'adjoint à la culture et notre conseillère déléguée à la culture qui fréquente énormément les médiathèques, s'est aperçue que les 20 € pouvaient bloquer certaines personnes, même si ce n'est que 20 € pour nous pour certains ça peut être un coût et l'objectif c'était que la culture soit ouverte à tous. Financièrement parlant pour la collectivité, ça fait quand même un trou dans les finances puisque l'année dernière c'est 1400 € de recettes pour la collectivité. Donc je pense que le coût de la gestion de la régie en fait nous a coûté plus cher que les 1400 € que l'on a encaissés.

M. PANNETIER : Je voulais simplement vous remercier parce que c'était une volonté qu'on avait dans notre groupe, mais qui est partie en 2021, avec cet illustre prédécesseur, on n'y arrivait pas du tout, parce que pour nous effectivement la culture est très importante donc je vous rejoins effectivement sur le fait que on ne doit pas payer pour pouvoir avoir accès à la culture et on avait fait effectivement le calcul que le peu de recettes générées nous permettait largement de pouvoir le rendre les médiathèques gratuites. Donc je vous remercie d'avoir accédé à ce point. Merci.

M. DUPLAN : Il n'y avait pas nécessité de passer en conseil municipal. Vous auriez pu prendre la décision qui vous est donnée dans le cadre de vos délégations.

M. DI-ROLLO : Il suffit de juste de regarder pour ceux qui ont été testé le festi'théatre on s'aperçoit que dès que la culture est gratuite, elle attire le monde. Les soirées organisées ont toutes fait le plein. Les gens apprécient en plus le cadre dans lequel elles se déroulent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°18 - ENVIRONNEMENT - APPLICATION DU REGIME FORESTIER- RESTRUCTURATION CONSISTANCE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. GRIOTTO : Bonsoir à tous cette délibération répond pour partie aux questions de Madame MICHEL tout à l'heure. C'est-à-dire que on a pris le travail un petit peu et on a pris en considération le risque incendie, et on a décidé d'aménager notre massif forestier. On part avec l'ONF et la délibération proposée ce soir permet simplement de valider la surface de notre massif forestier. Alors ce sera pour l'anecdote depuis 1980, il a augmenté de 122 hectares. Donc aujourd'hui le vote porte simplement sur l'assiette du massif forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°19 - FONCIER - CONVENTION DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. GRIOTTO : Pour faire simple, il s'agit de permettre l'utilisation de 22 places devant le foyer Jacques Brel pour le projet Terre d'Acier.

M. DAUZON : c'est une question que nous avons posée à notre collègue le 21 août où vous nous expliquez quelles solutions sont envisagées pour répondre à ses besoins de stationnement et éviter les conflits d'usage entre les différents acteurs du site entre le foyer et communal et ce nouvel établissement.

M. GRIOTTO : on va travailler sur un projet d'aménagement sur le côté, donc on va essayer de voir comment on peut arranger et développer un projet pour justement faire en sorte que ce lieu qui est assez peu sympathique, et a perdu la convivialité qu'on lui connaissait. Donc là tout ça est un petit peu cassé. Même si on n'y est pour rien et qu'on nous l'a imposé la finalité aujourd'hui c'est d'essayer de retrouver les surfaces, en travaillant sur le côté. Concernant le parking, on peut utiliser des places de parking qui seront disponibles même sur leur secteur à eux.

M. DAUZON : vous avez envisagé de faire une aire de jeu ?

M. GRIOTTO : mais ça c'est un autre projet. Pour Il faut voir comment on peut aménager le parking.

M. DAUZON : il y a quoi comme entreprise de prévu ?

M. GRIOTTO : il y aurait un restaurant italien

M. DI-ROLLO : Il y a un restaurant italien, il y a la pharmacie qui s'installe, il y a une micro-crèche qui s'installe en rez-de-chaussée aussi.

M. PANNETIER : il était prévu un commerce à l'origine sur cette rue il était là pour les l'ardoisiens, ce qui a amené aujourd'hui à ce projet. Aujourd'hui, est-ce qu'on pourrait regarder si on ne pouvait pas agrandir effectivement ce foyer communal, puisqu'on a quand même dans notre ville un souci de local puisqu'on a que des salles de 80 personnes ou 90 et dès l'instant où on va dépasser, on doit aller dans le forum et on sait très bien que le forum coûte très cher en énergie.

M. DI-ROLLO : je vous rappelle que le projet de la précédente municipalité était de détruire la salle Jacques Brel. Il va donc falloir encore faire évoluer le projet pour désenclaver la salle.
Sur la deuxième question, c'est le ralentissement. Ça va faire partie du cahier des charges qu'on va demander. Il faut étudier différentes variantes. Et voir l'imbrication avec le reste de nos projets, comme la réhabilitation de l'ancienne piscine soit en salle de sport multimodale, soit en salle de réception. Après les finances guideront le choix.

M. PANNETIER : Il y était aussi une extension pour un local médical complémentaire à la pharmacie.

M. DI-ROLLO : Aujourd'hui tout le terrain appartient à la SEGARD. Tout a été vendu à la SEGARD dans le bâtiment.

M. PANNETIER : Est-ce qu'il y avait un espace prévu parce que ce sont les gens effectivement qui nous demandaient cet espace médical ?

M. DI-ROLLO : il y avait un orthophoniste kinésithérapeute, et autres choses, mais aujourd'hui, je ne sais pas. Si vous voulez on peut vous faire un point d'étape que je rejoins M. PRAT. On peut demander à refaire un point d'étape et demander quelles sociétés ont signé pour occuper les locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°20 - FONCIER - REGULARISATION PAR CESSION SUITE ALIGNEMENT VOIRIE JEAN GIONO : Parcelles CE 187

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. GRIOTTO : C'est une délibération un peu classique dans le cadre des travaux, on a l'obligation d'aligner la voirie. Donc dans cette délibération, les propriétaires nous cèdent à l'euro symbolique le bout de parcelle pour aligner la voirie.

M. DI-ROLLO : Je rappelle que c'est d'usage pour les travaux de mise en sécurité, les trottoirs, l'éclairage public et ainsi de suite. A l'époque de M. Prat, ça se faisait sans acte officiel. Là, on régularise un certain nombre de situations, selon les termes qui avaient été convenus à l'époque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°21 - FONCIER - REGULARISATION PAR CESSION CE 186

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. GRIOTTO : Délibération identique à part un petit peu plus de surface, il y a 14 m² et la négociation portait sur un prix de dix euros ce qui fait qu'on achète cette parcelle pour 140 €.

M. DAUZON : Depuis de nombreuses années, plus de temps pour certains cas, plusieurs administrés ont cédé à la commune de petits morceaux de terrain pour l'euro symbolique afin de permettre des aménagements ou assurer la sécurité publique. Or, faute de démarche notariale menée à terme, ces personnes restent juridiquement propriétaires. Ça crée des situations ambiguës et des tensions inutiles. Les services techniques hésitent à intervenir, les administrés pensent avoir cédé leur bout de terrain et chacun se renvoie à la responsabilité. Nous avions déjà attiré votre attention sur ce problème lors d'un précédent conseil. Avez-vous recensé ces situations et engagé la procédure nécessaire afin que les services puissent enfin intégrer ces parcelles dans leurs interventions et éviter les incompréhensions pour la commune et les administrés.

M. GRIOTTO : C'est qu'il faudrait qu'on soit enquêteurs et qu'on revienne en arrière pour savoir tout le manquement qu'ont fait tous les maires précédents. C'est un travail harassant, mais on s'en charge et on s'en occupe, au cas par cas. On passera au prochain conseil municipal des régularisations de cession de voirie qui n'ont pas été fait depuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°22 - URBANISME - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA LUMIERE DES CHAMPS

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. GRIOTTO : Dans le lotissement la « Lumière des champs » il y a une impasse et cette impasse doit être dénommée. On propose le nom de « Olympe de GOUGES ».

M. DI-ROLLO C'est connu, c'est bien. Pour savoir qui est Olympe de GOUGES il faut que tout le monde soit au courant, c'est la première femme qui a travaillé à la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 27 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°23 - FINANCES - INSTAURATION DE LA TVLH

Rapporteur : Ingrid SOLER

Mme SOLER : La loi des finances 2026 a créé une nouvelle taxe unique appelée TVLH. En fait, elle remplace à partir du 1er janvier 2027, les dispositifs existants sur les logements vacants. Elle remplace la TLV et THLV. Même si la commune de LAUDUN-L'ARDOISE avait déjà une taxe sur les logements vacants depuis 2020. Une nouvelle délibération est nécessaire car il s'agit juridiquement d'un nouveau dispositif. L'objectif de cette taxe, en fait c'est d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des logements inoccupés afin de répondre aux besoins de logement des habitants et d'éviter la dégradation du bâti vacant. La commune constate d'ailleurs un taux de vacances supérieur à 10 %. Cette taxe concernera uniquement les logements habitables, restés vacants pendant au moins deux années consécutives. Certains logements resteront exonérés, notamment lorsque la vacance ne dépend pas de la volonté du propriétaire ou lorsque le bien est mis en vente ou en location sans trouver d'acquéreur ou de locataire. J'ai donc proposé au conseil municipal d'instaurer la TVLH sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.

M. DI-ROLLO : Donc vous avez tous bien compris, ce n'est pas une nouvelle taxe, on fait simplement une fusion, c'est une fusion de deux taxes, qui existaient déjà. C'est juste mettre dans la légalité.

M. PANNETIER : C'est une démarche complexe et susceptible de créer des incompréhensions et des mécontentements qui va toucher à des situations anciennes et souvent mal connues des administrés. Avant d'aller plus loin, nous devons savoir si la commune est réellement placée en zone tendue. Si c'est le cas, quel critère, cette classification a été reconnue cette clarification est indispensable pour comprendre le fondement de l'application de cette taxe. Par ailleurs, quel service sera chargé du repérage des logements vacants, des contrôles, des vérifications et de la transmission à la DGFIP. Ce travail exige une organisation rigoureuse et une procédure clairement définie. Enfin, avant transmission à la DGFIP, il nous semble essentiel de pouvoir avoir une médiation préalable avec l'administré afin de vérifier la situation réelle et les erreurs pour éviter les tensions. C'est une question de justice et de bonne gestion des relations entre la commune et ses administrés. Nous ne doutons pas de la capacité des agents, mais il est important de savoir comment cette mission se passe.

M. DI-ROLLO : On ne crée pas la taxe. Les taxes elles existent. Ils sont déjà taxés à 9 % sur LAUDUN-L'ARDOISE. En fait ils vont continuer à être taxés à 9,5 %. En fait ils ont simplement regroupé deux taxes existantes en une seule taxe. Nous, il n'y a rien qui va changer, de plus c'est la DGFIP qui va faire son travail. Ce n'est pas nous qui allons déclarer. Il avait déjà cette taxe, c'est simplement l'intitulé de cette taxe qui a changé au lieu d'être sur deux intitulés. En fait, ils ont fait une simplification avec une seule taxe.
Nous aujourd'hui on se met en conformité. La délibération suivante va fixer le taux, et vous verrez qu'on a maintenu le taux existant. Les services de la collectivité n'interviennent pas dans ce dispositif. C'est le service des impôts qui le gère.

M. PRAT : Vous avez vu, je crois de ma de mémoire vous avez un peu dressé la liste des locaux qui sont concernés, à ce jour comment passer la DGFIP en collaboration avec vous on commence à tout ça se concrétise ?

M. PRAT : Ce taux de vacance il correspond à peu près à quel nombre des propriétaires déclarés ?

M. GRIOTTO : Maintenant, ce qu'il faut savoir, c'est que ça reste du déclaratif. En travaillant sur le

PLU, on évalue à une centaine les logements vacants. Le taux appliqué aujourd'hui n'est pas vraiment incitatif 9,5 %, ça ne frappe pas fort. Les gens ne voient donc pas l'intérêt de rénover pour vendre ou louer leurs biens. Le taux moyen est généralement de 20 % dans les autres communes. Ça peut être un levier intéressant pour faire baisser le taux de vacance et remettre des biens sur le marché.

M. PRAT : Je comprends la vertu de ce dispositif à la condition qu'on donne des coups devant nous parce que c'est ce que toutes les études tendent à démontrer. Donc je comprends tout à fait de ce dispositif, en revanche je reviens sur le local. On connaît un peu pardonnez-moi de le dire, mais le profil fiscal social des propriétaires, parce qu'il y a des chiffres de 64 peut-être jusqu'à 100. Mais concrètement ce sont des profils de gens qui ne sont pas tous, j'imagine fortunés.

M. GRIOTTO : On y travaille pour l'instant. On vous en dira plus quand on pourra le faire.

M. PRAT : Je fais confiance à l'urbanisme. Tout à l'heure, M. PANNETIER vous demandiez si nous étions en zone de tension, nous ne rentrons pas dans cette catégorie.

M. GRIOTTO : La tension sur le logement n'existe peut-être pas aujourd'hui, mais avec la fermeture de zones constructibles, on peut vite passer en zone tendue. 64 logements vacants, c'est 3 lotissements. Donc on regarde ça de près avec le bureau d'études.

M. PRAT : J'entends très bien, je suis préoccupé par le profil évidemment des gens qui sont concernés, mais le niveau de revenu social c'est un point évidemment pour moi qui est capital sur ce sujet. Donc évidemment c'est pas un nouvel impôt mais pour moi c'est quand même un nouvel impôt parce que son caractère n'est pas obligatoire. Donc ça dépend de la collectivité de décider si oui ou non elle applique ce dispositif si oui ou non et à quel taux. Donc pour ma part, ce caractère facultatif, c'était notre marge d'arbitrage. Et personnellement, et au niveau du groupe, évidemment. On ne partage pas votre optimisme sur le sujet. Et donc pour nous c'est une façon évidemment déguisée, d'instaurer une nouvelle fiscalité.

M. DI-ROLLO : Vous avez entièrement raison en soit que ce n'est pas un impôt c'est deux taxes qui sont réunies en une. Les 9 % ce n'est pas moi qui vais voter là. Ce qu'on va voter tout à l'heure c'est déjà en place, les gens le payent déjà c'est simplement une réforme de cette taxe. Donc c'est de votre rôle de faire croire qu'on crée une nouvelle taxe or ce n'est pas une nouvelle taxe. Moi aujourd'hui on a repris la collectivité avec des finances. On a dit qu'on n'augmenterait pas pour l'instant les impôts, on ne va pas les augmenter. Donc c'est votre rôle de faire croire, mais voilà il ne faut pas être dans la malhonnêteté intellectuelle.

M. PRAT : On est d'accord que c'est un caractère facultatif, on est d'accord on n'est pas obligé de la voter, on est bien d'accord. Donc c'est dans l'arbitrage de la collectivité de décider si oui ou non elle l'instaure. Est-ce que vous êtes prêt à supprimer cette taxe ? C'est le caractère facultatif vous le rendez obligatoire et vous confirmez que finalement malgré l'alternance politique vous ne changez pas les dispositions que prenaient l'ancienne municipalité, c'est votre responsabilité. En ce qui vous concerne, on votera contre cette instauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 23 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 4 Voix [Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL]
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

DOSSIER N°24 - FINANCES - FIXATION DU TAUX DE LA TVLH

Rapporteur : Ingrid SOLER

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être

applicables au titre de la même année.

La délibération fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N) a été dissociée de la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) dans la mesure où seule la délibération de taux est à redéfinir annuellement. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour la première année d'imposition à 9,5%.

Mme SOLER : Alors la municipalité souhaite conserver le même niveau de taxation que celui qui a existé jusqu'à présent pour le logement vacant, soit 9,5 %. L'objectif reste avant tout incitatif, encourager les propriétaires à remettre leur logement sur le marché plutôt que de les laisser durablement inoccupés. Cette taxe sera calculée sur la valeur locative cadastrale du logement. C'est déjà le cas pour les impôts locaux. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2027.

M. PRAT : Pour information, pour nous aider évidemment à nous déterminer. Est-ce qu'on connaît le produit fiscal réalisé en 2024 ?

M. DI-ROLLO : 25.000 € pour 2025

M. PRAT : Mon autre de question, quelle est l'évolution de ce produit fiscal sur les trois dernières années ? Excusez-moi, je vous la pose ce n'est pas un piège, est-ce que vous avez constaté une augmentation ?

Mme SOLLER : On n'a pas les chiffres des années précédentes immédiatement. On pourra voir répondre plus tard.

M. PRAT : Je suis désolé mais bon je reviens toujours au même sujet est-ce que dans les prévisions 2027 budgétaires, vous estimez qu'il y aura un produit fiscal plus important que l'année n-1 ?

M. DI-ROLLO : Mais moi j'espère qu'il y en moins, Monsieur. Ça veut dire que les gens ont remis leurs biens sur le marché. On n'a pas encore les chiffres estimés de la perception.

M. PRAT : C'est un prévisionnel

M. DI-ROLLO : Dans le prévisionnel, on va partir sur les mêmes recettes que les années précédentes, le temps d'avoir toutes les dotations et les chiffres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 23 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]
Contre : 4 Voix [Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL]
Abstentions : 0 Abstention []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

INFORMATIONS SUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS :

M.DI-ROLLO : la désignation d'un conseil de la commission de contrôle des listes électorales. Vous savez que ça il n'y a pas d'élection, il n'y a pas de nomination, c'est de l'ordre des listes.

Titulaires :				
Laudun-l'Ardoise C'est VOUS !			***LAUDUN-L'ARDOISE le Réveil***	***LAUDUN-L'ARDOISE en Action***
PERRON Monique	***BIALLET David***	***BOUMAZA Rodolphe***	***DUPLAN Alain***	***PANNETIER Patrick***
Suppléants :				
BOUVIER Cyril	***ROUDIL Laetitia***	***LLANTA Raphaël***	***PRAT Patrice***	***DAUZON Jean-Christophe***

Voilà c'est qu'une information, il n'y a pas d'autre chose à faire sur ce dossier. On est obligé de faire une information sur ces questions au conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

1. **CAB 2026-05-01 du 28/05/2026 visée en Préfecture le 28/05/2026 :** Convention en matière de conseil et d'assistance juridique en droit public avec la SELARL GAA, au tarif horaire de 160€HT.

2. **FIN 2026-05-01 du 28/05/2026 visée en Préfecture le 29/05/2026 :** Constitution de provision pour créances douteuses – Budget Principal, Taux de dépréciation de 15% pour les créances de plus de 2 ans.

3. **MP 2026-05-15 du 29/05/2026 visée en Préfecture le 29/05/2026 :** Avenant n°2 de l'Aménagement d'une aire sportive PUMPTRACK et SKATE PARK, pour travaux supplémentaires d'élévation des virages du parcours bleu et raccordement du réseau d'évacuation au fossé, avec la Sté E2S COMPAGNY pour un montant de 17.151,29€HT.

4. **AS 2026-05-01 du 03/06/2026 visée en Préfecture le 04/06/2026** : Avenant n° 1 au règlement intérieur des garderies et des études surveillées, pour appliquer à compter du 1er septembre 2026 la gratuité pour la garderie du matin (07h30-08h20) dans les écoles de la commune, cependant en cas de non-réservation ou de réservation hors délais une tarification forfaitaire de 1€ sera appliquée.

5. **URB 2026-06-17 du 09/06/2026 visée en Préfecture le 10/06/2026 :** Commissionnement d'un agent de la Police Municipale, en matière d'infraction à l'urbanisme pour mission de recherche et constat par procès-verbal et dresser des procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. **URB 2026-06-007 du 09/06/2026 visée en Préfecture le 10/06/2026 :** Règlement d'honoraires au Cabinet CGCB avocat pour la somme de 3.000€TTC pour l'affaire OURIE.

7. **MP 2026-06-16 du 18/06/2026 visée en Préfecture le 18/06/2026 :** Marché de prestations de services relatifs à la gestion de la divagation des carnivores domestiques et la gestion de la fourrière animale avec la SACPA à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2027 reconduction tacite 3 fois, sans excéder 4 ans pour un montant de 7.792,96€HT.

8. **CAB 2026-07-02 du 06/07/2026 visée en Préfecture le 06/07/2026 :** Audit financier et organisationnel du service des finances, avec M. Jérémy ALDRIN, pour un montant de 5.350,00€HT

9. **MP 2026-07-17 du 15/07/2026 :** Marché pour l'entretien des stades et des espaces verts du Complexe Sportif de Lascours – lot 1 Entretien des stades avec la Sté DAUDET PAYSAGES SAS pour un montant annuel de 34.277,55€HT suivant le DPGF.

10. **MP 2026-07-18 du 15/07/2026 :** Marché pour l'alimentation électrique & illumination des festivités avec la Sté INEO RESEAU SUD pour un montant annuel de 50.000€HT

11. **MP 2026-07-19 du 15/07/2026 :** Marché pour l'entretien des stades et des espaces verts du Complexe Sportif de Lascours – lot 2 Entretien des espaces verts déclaré sans suite.

12. **MP 2026-07-20 du 20/07/2026 :** Avenant au contrat n°1DO1207 pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs avec CERES CONTROL pour un montant de 126.00€HT. Le montant du marché s'élève à 2.160,40€HT.

13. **MP 2026-07-21 du 31/07/2026 :** Marché pour l'entretien des bords de voies et chemins communaux avec la Sté IDVERDE pour un montant annuel de 20.766,00€HT suivant BPU.

14. **FIN 2026-07-02 du 31/07/2026 visée en Préfecture le 04/08/2026** : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	6125	Crédit-bail immobilier	020	- 44 000,00€
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	01	+ 44 000,00€

15. **FIN 2026-07-03 du 31/07/2026 visée en Préfecture le 04/08/2026** : Budget Principal – Provision pour risques et charges – 2026 - Recours indemnitaire potentiel ouvert à l'endroit de la collectivité par les époux MORENO à hauteur de 45 000,00€.

16. **URB-2026-08-008 du 12/08/2026 visée en Préfecture le 13/08/2026** : De régler toutes les notes d'honoraires à la SELARL GIL-CROS-CRESPY Avocats, relatives au suivi de l'affaire BENHAMZA.

Questions sur les décisions du Maire :

M. PANNETIER : Alors ma question c'est sur le point 2.2. Cette constitution de réserve, c'est ce que nous demande le percepteur sur des comptes qui n'ont pas été assez provisionnés ?

M. DI-ROLLO : Il y a un peu plus de 4 000 € c'est toutes les factures qui ne sont pas payées par les usagers que le percepteur n'arrive pas à recouvrir donc il demande de faire des provisions sur budget pour annuler en fait ces recettes.

M. PANNETIER : Le deuxième point c'était sur le point 6.

M. DI-ROLLO : Le point 6 c'est une note d'honoraires au cabinet, c'est CGCB avocat pour de 3000 € pour l'affaire OURIE. Alors ça c'est une affaire qui date de 2021 après Covid, c'est un chemin où son propriétaire qui habite PUECH VELIN. Qui conteste qui nous impose de lui aménager le chemin communal, alors que ce n'est pas un chemin communal.

M. PANNETIER : la décision n° 9 : La société qui a été retenue pour l'entretien des espaces verts, c'était la moins chère ?

M. DI-ROLLO : Les analyses qu'on fait les services techniques sont à disposition. Vous pouvez demander à les consulter.

M. PANNETIER : Le point 10 là il y a un marché sur l'alimentation électrique, les illuminations des festivités pour Noël 50 000 € c'est beaucoup.

M. DI-ROLLO : C'est pour toute l'année l'alimentation électrique les illuminations des festivités c'est

tout ce qui est les coffrets forains, tout ce qu'il y a pour quand il y a les manifestations aussi.

M. PANNETIER : A la lecture on pensait que c'était juste la mise en place des décorations de Noël.

M. PANNETIER : le 15 c'est pareil, pouvez-vous nous apporter des précisions sur le recours indemnitaire fait par des époux MORENO.

M. DI-ROLLO : L'entreprise qui avait le contrat d'entretien de bord de voirie et chemins communaux et rentrée dans une propriété privée et a arraché les arbres. Les propriétaires ont donc normalement fait un recours, ce qui est logique. L'estimation du préjudice s'élève à 45.000 €. C'étaient de vieux gros chênes. En attendant la procédure entre les assurances et le recours contre l'entreprise qui n'a jamais reçu ordre d'arracher ces arbres, on est obligés de provisionner le montant du préjudice. Pour éviter ce genre de désagréments, on travaille sur l'acquisition de notre propre matériel pour faire ces entretiens.

M. PANNETIER : le dossier 16, c'est bien ce que je disais. C'est une affaire qui date qui date et qui date c'est l'affaire BENHAMZA.

M. DI-ROLLO : Le dossier est avancé. Il est maintenant entre les mains du notaire. C'est pour ça qu'on paye les avocats.

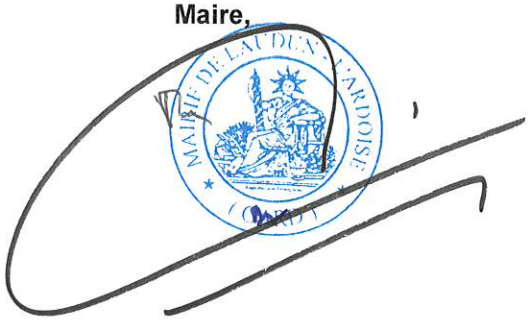
Merci. Voilà. Je vous remercie tous pour votre présence.

La séance est levée à 21h15

Fait à Laudun, le 07/09/2026

Caroline BOUIS
Secrétaire de séance,

Ludovic DI-ROLLO
Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20261013-DEL2026-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,

STATION DE REMPLISSAGE COLLECTIVE
CHARTE DE BONNE CONDUITE
ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

ARTICLE 1 :
La station de remplissage collective normalisée pour le remplissage des pulvérisateurs est réservée pour cet usage. Les agriculteurs, propriétaire ou exploitant, sur la commune de Laudun l'Ardoise, ont droit d'usage de ce dispositif.

ARTICLE 2 :
Cette station étant destinée au remplissage de pulvérisateur utilisant des produits phytosanitaires, nul ne pourra se retourner contre la commune pour toutes conséquences liées à d'autres usages.

ARTICLE 3 :
Le prix de la clé est facturé à 60 € ;
La consommation individuelle ne sera pas facturée. L'usage qui sera fait de l'eau et la consommation déterminera de la suite.
L'agriculteur concerné par ce dispositif remplit et signe une fiche d'identification annexée à la présente charte avec les justificatifs énumérés dans l'article 6. Un titre de recette est alors émis par les services des finances municipaux. Le comptable public adresse à l'agriculteur un Avis des Sommes à Payer (A.S.A.P.) lui expliquant les modalités de règlement en ligne ou par virement. Dès que le règlement est pris en charge, les services municipaux délivrent la clé d'accès.
Une clé supplémentaire peut être accordée pour les propriétaires possédant plusieurs domaines. Les clés suivantes seront facturées à 30 €.
En cas de perte, la clé sera facturée 120 €.

Ces dispositions pourront être révisées chaque année par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 :
L'utilisateur s'engage à :

- Appliquer toutes les informations et les recommandations reçues ce jour et celles explicitées sur les panneaux apposés à l'intérieur et à l'extérieur de la cabine.
- Ne jamais rincer, vider les fonds de cuve et laver son pulvérisateur et tout autre matériel, engin et véhicule à partir de cette station.
- Ne déposer aucun produit de traitement ou emballage sur ce site
- Vérifier de la bonne fermeture des vannes et refermer à clef après chaque utilisation.
- Ne pas prêter, et ne pas multiplier la clef d'ouverture de la station.
- Signaler tout incident, perte de clef auprès du responsable technique et à la mairie.

ARTICLE 5 :
L'utilisateur s'engage à rendre la clé en Mairie en cas de cession d'activité.

ARTICLE 6 :
Les agriculteurs, propriétaire ou exploitant, devront justifier de terres cultivées, de payer une taxe foncière sur le non-bâti et agricole sur la commune, un titre d'identité, un kbis (si société), justificatif de domicile, attestation du propriétaire qui autorise de retirer la clé, et un RIB.

La municipalité et ses représentants sont chargés du respect de cette charte.
Toute infraction à cette charte sera passible de sanctions et pourra entraîner le cas échéant à la résiliation pure et simple du présent document.

Les agents communaux assermentés réaliseront des contrôles. Dans le cas de figure d'un mauvais usage de la clé, cette dernière sera confisquée et son détenteur officiel, qui aura permis l'usurpation, perdra le droit de cet usage.

ARTICLE 7 :
En complément de l'activité agricole, les associations chasse et pêche auront un prêt nominatif renouvelable annuellement. La demande sera faite auprès des services techniques. Ils devront également respecter les articles 4 et 6.

Je, soussigné, le
Demeurant,
Signature

2026

ANNEXE

STATION DE REMPLISSAGE

FICHE D'IDENTIFICATION

Nom :

Prénom :

Propriétaire ou Exploitant

Société :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Lieu d'exploitation :

Numéro Clé attribuée :

Date de remise :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20261013-DEL2026-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES DE LAUDUN L'ARDOISE

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès aux services périscolaires proposés par la commune de Laudun L'Ardoise.

(Garderies du matin – Restaurations Scolaires – Garderies du soir -Études surveillées)

Le règlement sera affiché dans tous les établissements scolaires, sur le site internet de la commune et mis à disposition des parents à l'Espace Famille et Loisirs (EFL) de Laudun l'Ardoise.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires s'adressent aux enfants scolarisés dans les élémentaires et les maternelles de la commune.

Garderies du Matin

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	**07h30-08h20**	Accueil jusqu'à 08h10

Les Garderies du matin (accueil et surveillance) **des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO** sont assurés par des enseignants volontaires.
Les Garderies du matin dans les maternelles CARPANTIER, KERGOMARD, et ROLLO sont assurées par le personnel communal (ATSEM, agents territoriaux).

Restaurations scolaires : 11h30 – 13h20
Les **menus proposés** sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet, **aux écoles, aux cantines, en mairie, à la maison des services, à l'Espace Famille Loisirs, au CCAS et sur le site internet « laudunlardoise.fr ».**

Aucun menu spécial ne sera fourni dans les restaurants scolaires, qu'il s'agisse de conviction religieuse, philosophique, ou d'obligations médicales.

Allergies/régimes :

Le restaurant scolaire peut accueillir les enfants qui ont un régime particulier **uniquement** dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** et avec l'accord de la municipalité sur le protocole d'intervention des agents territoriaux.

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Des animateurs proposeront pendant le temps méridien des activités sportives dans les

élémentaires.

Les Garderies du soir et les études surveillées du soir :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	**16h30 – 18h00**	Départ à partir de 16h45 en maternelle Départ à partir de 17h00 en élémentaire

Les Garderies du soir dans les maternelles CARPANTIER, KERGOMARD, et ROLLO sont assurées par le personnel communal (ATSEM, agents territoriaux).

Les Études surveillées du soir (accompagnement aux devoirs scolaires) **des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO** sont assurés par des enseignants volontaires.

En élémentaire et maternelle :

- Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir dans un sac le goûter de leur enfant, dans le cas contraire les agents ne sont pas autorisés à donner un en-cas.

- **En élémentaire et maternelle -** Départ accompagné des études surveillées/garderie du soir : **les parents ou la personne adulte ou mineure, douze ans minimum**, dûment mandatée sont habilités à reprendre l'enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler avec un titre d'identité auprès de la personne en charge de la garderie du soir / étude surveillée où se trouve l'enfant avant de le récupérer.

- **En élémentaire - départ seul des études surveillées** : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre chaque année scolaire au service EFL une **autorisation écrite de sortie** qui décharge de toute responsabilité la Commune. Cette sortie interviendra à **17h30.**

- les familles accusant **plus de trois retards** pour venir chercher leur enfant seront **exclues temporairement** du bénéfice de la garderie du soir/ étude surveillée, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18H00 devront **signer un registre**, qui sera transmis au service scolaire afin qu'une démarche administrative leur soit adressée. (1er courrier : rappel du règlement, 2ème courrier : prise de rendez-vous, 3ème courrier : exclusion temporaire).

En cas de retard, les parents, ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notés sur la fiche de renseignements seront contactés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Espace Famille Loisirs
28 rue de Boulogne à Laudun ☎ 04.66.50.55.62
✉ **espacefamilleloisirs@laudunlardoise.fr**

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** compléter le dossier d'admission à partir de leur profil sur le portail famille. Chaque année, il leur sera demandé d'effectuer toutes modifications (état civil, adresse, coordonnées, fiche sanitaire, personnes habilitées à reprendre l'enfant).

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Les réservations des garderies et études surveillées et des restaurants scolaires doivent être effectuées avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Toutes modifications et/ou réservations effectuées avant les jeudis midi de chaque semaine, seront prises en compte pour la semaine suivante de **façon définitive**.

Toute réservation conditionne le paiement.

Garderies du soir, Études surveillées, Restaurants scolaires :

En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et le Directeur (trice) de l'école.

Garderies – Études surveillées :

Il est institué un tarif forfaitaire **pour les garderies du soir et pour les études surveillées**, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise.

Les garderies du matin dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune sont **gratuites**. **En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délai (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera de 1 €.**

Garderies du soir en Maternelle :

Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription. Les enfants **non-inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant qui après communication directe ou indirecte avec les parents, transfèrera les enfants en garderie.

Restaurants scolaires :

Les enseignants, les intervenants scolaires et le personnel communal, en position d'activité et hors congés peuvent avoir accès aux restaurants scolaires aux tarifs prévus par le Conseil Municipal.
Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'École seront autorisés à accéder au restaurant scolaire, après avoir obtenu l'autorisation au préalable du Maire ou de son représentant.
Toute autre personne souhaitant se rendre à la cantine scolaire devra tout d'abord solliciter l'autorisation du Maire ou de son représentant en motivant sa demande.

En cas d'absence d'un enseignant la journée ou seulement l'après-midi, les élèves de celui-ci sont normalement accueillis au restaurant scolaire dans la mesure où l'école les a pris en charge durant les heures de classe.

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

ARTICLE 3 : MODALITÉS PRÉPAIEMENT

À partir du PORTAIL FAMILLE (laudunlardoise.fr) **: l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte. Les garderies du matin, gratuites, ainsi que les PAI paniers sont validées par la réservation, sans paiement.**

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiements se feront au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Aucun remboursement ne sera accepté hormis :

- Une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.
- Une grève
- Une absence d'enseignant pour la classe

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE :

Chaque enfant est tenu de respecter :

- les instructions données par le personnel encadrant des services périscolaires
- les règles de sécurité
- Les autres enfants présents
- Le matériel et les locaux mis à disposition

Le personnel ne peut être tenu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets amenés par les élèves. Il est conseillé de marquer à son nom les vêtements que l'enfant peut quitter (bonnet, veste, écharpe, gants...).
L'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolaires. (Enregistreur, téléphone portable, montre connectée...).

Si cette consigne n'est pas respectée, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

ARTICLE 5 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL :

En cas de grève des enseignants (taux de grévistes ≥ 25 %), un service minimum d'accueil est mis en place dans les établissements habituels des enfants.

La commune communique aux familles, dans les meilleurs délais, sur les dispositions prises par un formulaire information/coupon distribué dans les établissements ou par mail via le portail famille.
Afin d'assurer le bon fonctionnement, les parents devront retourner le coupon/réponse transmis par l'école soit par mail : **SMA@laudunlardoise.fr**, soit déposer le coupon/réponse dans la boîte aux lettres de l'Espace Famille et Loisirs, 28 rue de Boulogne.

- **Restauration scolaire** :
 - Le service de la restauration scolaire est maintenu avec le repas prévu au menu, avec les modalités de réservation et de facturation en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ :

Les services périscolaires sont placés sous l'autorité de Monsieur Le Maire ou de l'élu (e) délégué(e).

Mesures d'urgence :
En cas d'accident ou de maladie pendant les services périscolaires, le personnel d'encadrement exécutera les mesures suivantes :

➢ En situation jugée grave :

1 - **Appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15)** pour transport à l'hôpital ou le **112** à partir d'un portable, **en cas d'absence de la famille et sur la demande des pompiers l'agent encadrant doit accompagner l'enfant,**

2 - **Prévenir la famille**,

3 - **Prévenir le responsable** du service et/ou le Directeur Général des Services - le Directeur de l'école et l'élu(e).

➢ En situation moins urgente (blessures légères, petits maux quels qu'ils soient)

1 - **Prévenir la famille ou personnes autorisées** à être contactées autre que les responsables légaux, le responsable du service et/ou du Directeur Général des Services, le Directeur de l'école et l'élu (e).

2 – **Appeler les pompiers 18 ou le SAMU 15**

A l'occasion de tels événements, le personnel d'encadrement **rédige immédiatement un rapport** communiqué au service des Affaires Scolaires. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident (voir imprimé) + mise en place d'un registre à compléter et tenu par le personnel de surveillance.

ARTICLE 7 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités périscolaires. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à un bien matériel.

ARTICLE 8 : AIDE FACULTATIVE DU C.C.A.S

Au-delà de sa politique tarifaire, la ville de Laudun-L'Ardoise propose une aide financière via le C.C.A.S, destinée aux familles de la commune rencontrant des difficultés de règlement.

(Formulaire de demande téléchargeable sur le site de la ville laudunlardoise.fr)

C.C.A.S
Foyer du docteur AUBAT
135 Rue Jean Moulin
30290 Laudun-L'Ardoise
☎ 04.66.79.39.13

ARTICLE 9 : MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Tout manquement au respect du présent règlement, fera l'objet d'une **information qui sera communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie et aux Élus, une démarche sera** entreprise auprès des parents ou représentants légaux :

- 1er avertissement : le service des Affaires scolaires contactera les parents ou les représentants légaux afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : un courrier sera adressé à la famille avec prise de rendez-vous
- 3ème avertissement : un courrier d'exclusion temporaire sera adressé à la famille

Une exclusion temporaire ou définitive d'un service périscolaire pourra être prononcée par Monsieur Le Maire ou son représentant selon la gravité des faits reprochés sans avertissement préalable.

Le Maire

Ludovic DI- ROLLO

Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : AK
Parcelle : 489
Contenance (m²) : 892
Adresse DGFiP : POUSSE MARTINE

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:614

GUILLARD/REGIS RENE
0018 AV DES TAVANS
30200 ORSAN

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

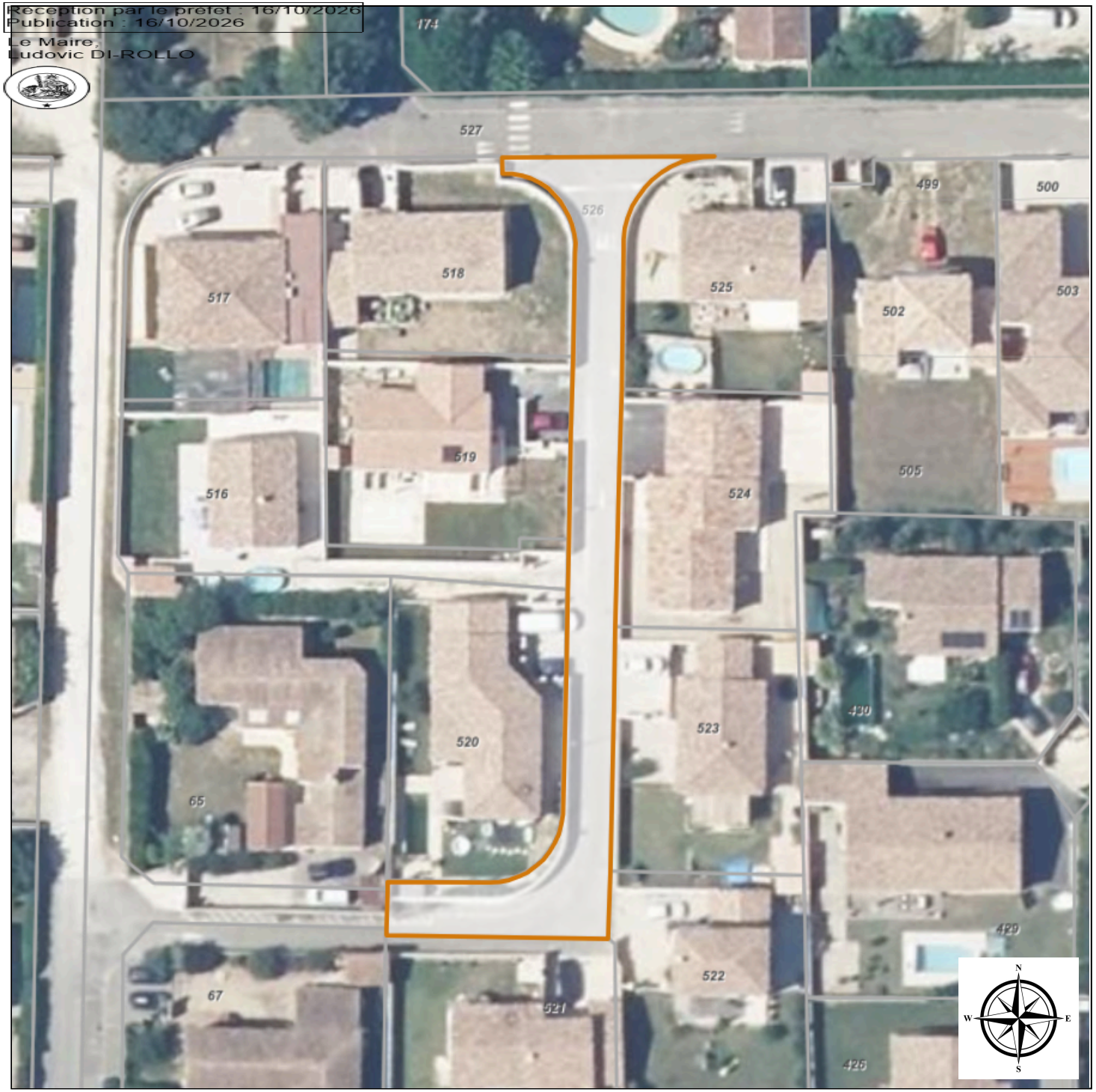
Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : AK
Parcelle : 526
Contenance (m²) : 557
Adresse DGFiP : LES AILLANS

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:576

SAS FONCIERE BAMA
0056 AV JEAN JAURES
30900 NIMES

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : AK
Parcelle : 221
Contenance (m²) : 724
Adresse DGFiP : LES AILLANS

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:1386

LES COINDIVISAIRES DE LA PARCELLE AK 221
LES AILLANS
30290 LAUDUN L ARDOISE

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.



Historique de la parcelle :

Numéro actuel (après division)	Numéro primitif (avant division)
AK221	AK60

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Nom	Etat	Date d'approbation	Pièces écrites	Site Web	Superficie intersectée
SCoT du Gard Rhodanien	Opposable	14/12/2020	http://carto.siig.fr/scot/cagr/index.htm	https://www.gardrhodanien.fr/services/urbanisme-2/scot/	100%

Zones d'urbanisme (PLU) :

Carte	Catégorie	Sous-catégorie	Type	Libellé	Règlement	Date d'approbation	Date de validation	Superficie intersectée
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	AU	AUpa	A urbaniser alternatif	AUpa : Zone a urbanisation future pavillonnaire	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	25/06/2024	25/06/2024	100%

Prescriptions d'urbanisme surfaciques (PLU) :

Carte	Catégorie	Sous-catégorie	Type	Libellé	Règlement	Date d'approbation	Date de validation	Superficie intersectée
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	AUTRE	RUU	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	RUU : RUissellement concentre Urbain (etude CEREG - mars 2021)	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	25/06/2024	25/06/2024	100%

Informations d'urbanisme surfaciques (PLU) :

Carte	Catégorie	Sous-catégorie	Type	Libellé	Règlement	Superficie intersectée
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	PREEMPTION	DPU	Périmètre de droit de préemption urbain	DPU : Droit de Preemption Urbain	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	100%
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	AUTRE	NON_DEFINI	Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable	Seceur soumis à bligation de déclaration préalable de clôture	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	100%
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	AUTRE	NON_DEFINI	Secteur dans lequel les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir	Secteur soumis au permis de démolir	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	100%
Urbanisme / Cartes communales et plans locaux d'urbanisme	AUTRE	ZPPA	Autre périmètre, secteur, plan, document, site, projet, espace	ZPPA : Zone de Presomption de Prescription Archeologique (arrete n°76-2021-0197)	http://carto.siig.fr/doc_urba/30141/index.htm	100%

Taxes d'aménagement :

Carte	Taux	Observations	Superficie intersectée
Fiscalité / Taxes d'aménagement	5 %	Délibération n°2023-06-04 du 13/06/2023	100%

Défense incendie :

Carte	Equipement	Couverture	Règlement	Superficie intersectée
Défense incendie / Périmètres de défense incendie	POTEAU INCENDIE	Périmètre immédiat de 60 mètres pour la défense incendie	https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/42694/290458/file/RDDECI%20SDIS%2030-2.pdf	51%

Défense incendie / Périmètres de défense incendie	POTEAU INCENDIE	Périmètre maximal admis de 200 mètres pour la défense incendie	https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/42694/290458/file/RDDECI%20SDIS%2030-2.pdf	100%
Défense incendie / Périmètres de défense incendie	POTEAU INCENDIE	Périmètre maximal particulier de 400 mètres pour la défense incendie (cas d'un risque courant faible et de la présence d'un réseau sous pression)	https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/42694/290458/file/RDDECI%20SDIS%2030-2.pdf	100%

Risque de retrait-gonflement des argiles :

Carte	Aléa	Fiche	Superficie intersectée
Risques / Retrait-gonflement des argiles	Fort	https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles	100%

Risque de ruissellement (étude EXZECO) :

Carte	Seuil de ruissellement	Auteur	Fourniss eur	Date d'approb ation	Fiche	Superficie intersecté e
Risques / Zones inondables (étude EXZECO)	Seuil de surface drainée de 0.1 à 1 km²	CETE Mediterranee - CETMEF	DGPR/S RNH/BR M	30/08/20 11	http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/La-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-l-urbanisme	48%

Potentiel radon des formations géologiques (teneurs en uranium) :

Carte	Potentiel	Fiche	Superficie intersecté e
Risques / Potentiel radon	Potentiel radon de niveau 2 (teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments)	https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.YZ-YrVDjLRY	100%

Risque sismique :

Carte	Zone	Fiche	Superficie intersectée
Risques / Séisme	Zone de sismicité (aléa modéré)	https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france	100%

Termites :

Carte	Zone	Fiche	Superficie intersectée
Risques /Termites	Zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites (arrêté préfectoral n°2003-288-1)	https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Batiment-durable-diagnostic-construction/Termites-et-merules	100%

Occupation du sol :

Carte	Année	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Source	Superficie intersectée
Occupation du sol / Occupation du sol	2021	Usage résidentiel	Formations herbacées				IGN (OCS GE)	39%
Occupation du sol / Occupation du sol	2021	Réseaux routiers	Zones non bâties				IGN (OCS GE)	61%
Occupation du sol / Occupation du sol	2018	Usage résidentiel	Formations herbacées				IGN (OCS GE)	39%
Occupation du sol / Occupation du sol	2018	Sans usage	Formations herbacées				IGN (OCS GE)	13%
Occupation du sol / Occupation du sol	2018	Réseaux routiers	Zones non bâties				IGN (OCS GE)	49%
Occupation du sol / Occupation du sol	2015	Usage mixte	Formations herbacées				IGN (OCS GE)	98%
Occupation du sol / Occupation du sol	2015	Réseaux routiers	Zones non bâties				IGN (OCS GE)	2%

Composition géologique des sols :

Carte	Notation	Type	Lithologie	Epaisseur	Superficie intersectée
Géologie / Carte géologique	H	Formations superficielles	colluvions		100%

Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) :

Carte	Type	Catégorie	Indication géographique	Production	Dénomination	Type de dénomination	Superficie intersectée
Appelations d'origine / Appelations d'origine contrôlée (AOC)	Délimitation parcellaire	Vin primeur, Vin tranquille		Vins	Côtes du Rhône	appellation	100%
Appelations d'origine / Appelations d'origine contrôlée (AOC)	Délimitation parcellaire	Vin tranquille		Vins	Côtes du Rhône Villages	appellation	100%

Réseaux Basse Tension (BT) :

Carte	Réseau	Raccordement	Superficie intersectée
Réseaux secs / Réseaux de transport électrique	AERIEN	Distance de raccordement au réseau basse tension aérien existant inférieure à 100 mètres	45%
Réseaux secs / Réseaux de transport électrique	AUCUN	Absence de réseau basse tension aérien à moins de 100 mètres	55%
Réseaux secs / Réseaux de transport électrique	SOUTERRAIN	Distance de raccordement au réseau basse tension souterrain existant inférieure à 100 mètres	100%

Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : AK
Parcelle : 527
Contenance (m²) : 1321
Adresse DGFiP : LES AILLANS

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:925

SAS FONCIERE BAMA
0056 AV JEAN JAURES
30900 NIMES

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : AV
Parcelle : 54
Contenance (m²) : 981
Adresse DGFiP : LA GARE

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:881

COPROPRIETAIRES DU LOT LA GARE
LA GARE
30290 LAUDUN L ARDOISE

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

Fiche de renseignement d'urbanisme

Document non opposable et non contractuel

Département : GARD
Commune : LAUDUN-L ARDOISE

Section : BX
Parcelle : 160
Contenance (m²) : 1239
Adresse DGFiP : CANET ET CORDIER

Date d'édition : 25-09-2026
Echelle : 1:907

ENCLOS CHATEAUBRIAND

30290 LAUDUN L ARDOISE

Sources : DGFiP.OSM.IGN.SiiG.

